

N° 96

**R
O
S
N
Y**

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**S
O
U
S**

Octobre 2018

**B
O
I
S**

Publié le 6 novembre 2018

Liberté - Egalité - Fraternité

Seine-Saint-Denis

Rosny-sous-Bois, le 12 octobre 2018

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE JEUDI 18 OCTOBRE 2018
A 19H30 SALLE DU CONSEIL**

**Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

❖ **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018**

DELIBERATIONS

INTERCOMMUNALITE

1. **Convention de mise à disposition de services auprès de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice de la compétence politique de la ville**

RESSOURCES HUMAINES

2. **Suppressions et créations de postes**
3. **Ouverture à la voie contractuelle d'un poste d'attaché territorial**
4. **Organisation des élections professionnelles 2018**
5. **Mise à disposition du personnel communal auprès du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)**

DEVELOPPEMENT URBAIN / FONCIER

6. **Rapport annuel des administrateurs représentant la Ville au Conseil d'administration de la SEMRO pour l'année 2017**
7. **Rapport annuel des administrateurs représentant la Ville au Conseil d'administration de la Société publique locale Paris Est Développement (PAREDEV) pour l'année 2017**
8. **Signature d'un protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un projet d'amélioration du quartier du Pré Gentil incluant la démolition/reconstruction de la copropriété dégradée du 21 rue des Deux Communes**
9. **Acquisition d'un groupe scolaire & de 25 emplacements de stationnement au sein de la ZAC Coteaux Beauclair dans le cadre d'un contrat de vente d'immeuble à construire, auprès du groupement la Demathieu Bard Immobilier- Emerige ou substitué (Promesse & acte définitif)**

COMMANDE PUBLIQUE

10. **Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Centre communal d'action sociale de Rosny-sous-Bois**

DECISIONS MUNICIPALES

QUESTIONS DIVERSES

N°	1	Convention de mise à disposition de services auprès de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice de la compétence politique de la ville
----	---	---

Monsieur le Maire,

L'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, la compétence politique de la Ville.

En application de l'article L5 219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'EPT Grand Paris Grand Est et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Les flux financiers liés à ces transferts participent du fond de compensation des charges territoriales ; ils ont été établis dans le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) et ont fait l'objet de délibérations concordantes entre la Ville et l'EPT Grand Paris Grand Est.

L'organisation et la mise en œuvre effective des compétences se font progressivement. Aussi, dans l'attente de la structuration de l'EPT et du transfert effectif des personnels en charge de la mise en œuvre de la compétence politique de la Ville, il avait été conclu une convention de mise à disposition de service qui est arrivée à échéance au 31/12/2017.

Or, en raison de la complexité des sujets traités dans le cadre de la compétence politique et de l'imbrication forte avec les actions conduites par les communes, la structuration de l'organisation de l'Etablissement public territorial n'est pas encore aboutie à l'issue des deux premières années d'exercice de la compétence et il apparaît nécessaire de prolonger cette période de transition.

La Ville ayant par conséquent conservé tout ou partie des services permettant l'exercice de la compétence politique de la ville, ces services ou partie de services conservés par la Ville doivent dès lors être mis à disposition de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, en application de l'article L. 5211-4-1-II du CGCT et sous l'autorité fonctionnelle de son Président.

La présente convention fixe les conditions générales de mise à disposition des services communaux. Elle est soumise pour avis au Comité Technique réuni le 17 octobre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de services de la Ville de Rosny-sous-Bois auprès de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice de la compétence politique de la ville pour une durée de 1 ans avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2018
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu la délibération BT2018/04/03-06 du Bureau Territorial du 3 avril 2018 approuvant les conventions de mise à disposition de service entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'EPT Grand Paris Grand Est,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence politique de la ville,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition de services de la Ville de Rosny-sous-Bois auprès de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice de la compétence politique de la Ville

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la conventions sus-citée

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 23/10/2018

Transmis en Préfecture le : 23/10/2018

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	2	Suppressions et créations de postes
-----------	----------	--

Monsieur le Maire,

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite à avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppressions :

↳ Pour la filière administrative :

1 poste d'attaché territorial à temps complet (transformation du poste de chef de l'école d'art)

↳ Pour la filière technique :

1 poste d'ingénieur principal territorial à temps complet (transformation du poste de Directeur du développement urbain)

1 poste d'ingénieur territorial à temps non complet à raison de 30h00 hebdomadaires (transformation du poste d'architecte avec passage à temps complet)

2 postes d'agent de maîtrise principal territorial à temps complet (promotion interne – transformation de poste)

3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet (transformation de poste dans le cadre de la reconnaissance du diplôme)

↳ Pour la filière médico-sociale :

1 poste de psychologue de classe normale territorial à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires (transformation du nombre d'heures hebdomadaires)

1 poste de psychologue de classe normale territorial à temps non complet à raison de 10h00 hebdomadaires (transformation du nombre d'heures hebdomadaires)

1 poste d'assistant socio-éducatif territorial à temps complet (transformation du poste suite à la réintégration d'un agent qui était parti en disponibilité)

↳ Pour la filière culturelle :

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe territorial à temps non complet à raison de 10h00 hebdomadaires (transformation du nombre d'heures hebdomadaires)

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe territorial à temps non complet à raison de 9h30 hebdomadaires (transformation du nombre d'heures hebdomadaires)

3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe territorial à temps non complet à raison de 3h00 hebdomadaires (transformation du nombre d'heures hebdomadaires)

Créations :**↳ Pour la filière administrative :**

- 1 poste de directeur territorial à temps complet (transformation du poste de Directeur du développement urbain)
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet (création d'un poste de chargé de mission vie éducative)
- 2 postes de rédacteur territorial à temps complet (transformation du poste de chef de l'école d'art – création du poste de coordonnateur administratif et financier de la vie éducative)
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (création du poste d'assistant administratif vie éducative)

↳ Pour la filière technique :

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet (transformation du poste d'architecte avec passage à temps complet)
- 1 poste de technicien territorial à temps complet (promotion interne)
- 1 poste d'agent de maîtrise territorial (transformation de poste suite à départ)

↳ Pour la filière médico-sociale :

- 1 poste de psychologue de classe normale territorial à temps non complet à raison de 16h00 hebdomadaires (transformation du nombre d'heures hebdomadaires)
- 2 postes de psychologue de classe normale territorial à temps non complet à raison de 5h00 hebdomadaires (transformation du nombre d'heures hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal territorial à temps complet (transformation du poste suite à la réintégration d'un agent qui était parti en disponibilité)
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet (transformation de poste dans le cadre de la reconnaissance du diplôme)

↳ Pour la filière culturelle :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe territorial à temps non complet à raison de 7h00 hebdomadaires (transformation du nombre d'heures hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe territorial à temps non complet à raison de 14h30 hebdomadaires (transformation du nombre d'heures hebdomadaires)
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe territorial à temps non complet à raison de 4h00 hebdomadaires (transformation du nombre d'heures hebdomadaires)

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 17 octobre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces suppressions et créations de postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 17 octobre 2018,

DELIBERE

ARTICLE 1: DECIDE les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2018.

Suppressions :**↳ Pour la filière administrative :**

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet (transformation du poste de chef de l'école d'art)

↳ Pour la filière technique :

- 1 poste d'ingénieur principal territorial à temps complet (transformation du poste de Directeur du développement urbain)
- 1 poste d'ingénieur territorial à temps non complet à raison de 30h00 hebdomadaires (transformation du poste d'architecte avec passage à temps complet)
- 2 postes d'agent de maîtrise principal territorial à temps complet (promotion interne – transformation de poste)
- 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet (transformation de poste dans le cadre de la reconnaissance du diplôme)

↳ Pour la filière médico-sociale :

- 1 poste de psychologue de classe normale territorial à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires (transformation du nombre d'heures hebdomadaires)
- 1 poste de psychologue de classe normale territorial à temps non complet à raison de 10h00 hebdomadaires (transformation du nombre d'heures hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant socio-éducatif territorial à temps complet (transformation du poste suite à la réintégration d'un agent qui était parti en disponibilité)

↳ Pour la filière culturelle :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe territorial à temps non complet à raison de 10h00 hebdomadaires (transformation du nombre d'heures hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe territorial à temps non complet à raison de 9h30 hebdomadaires (transformation du nombre d'heures hebdomadaires)
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe territorial à temps non complet à raison de 3h00 hebdomadaires (transformation du nombre d'heures hebdomadaires)

Créations :**↳ Pour la filière administrative :**

- 1 poste de directeur territorial à temps complet (transformation du poste de Directeur du développement urbain)
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet (création d'un poste de chargé de mission vie éducative)

2 postes de rédacteur territorial à temps complet (transformation du poste de chef de l'école d'art – création du poste de coordonnateur administratif et financier de la vie éducative)

1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (création du poste d'assistant administratif vie éducative)

↳ **Pour la filière technique :**

1 poste d'ingénieur territorial à temps complet (transformation du poste d'architecte avec passage à temps complet)

1 poste de technicien territorial à temps complet (promotion interne)

1 poste d'agent de maîtrise territorial (transformation de poste suite à départ)

↳ **Pour la filière médico-sociale :**

1 poste de psychologue de classe normale territorial à temps non complet à raison de 16h00 hebdomadaires (transformation du nombre d'heures hebdomadaires)

2 postes de psychologue de classe normale territorial à temps non complet à raison de 5h00 hebdomadaires (transformation du nombre d'heures hebdomadaires)

1 poste d'assistant socio-éducatif principal territorial à temps complet (transformation du poste suite à la réintégration d'un agent qui était parti en disponibilité)

3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet (transformation de poste dans le cadre de la reconnaissance du diplôme)

↳ **Pour la filière culturelle :**

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe territorial à temps non complet à raison de 7h00 hebdomadaires (transformation du nombre d'heures hebdomadaires)

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe territorial à temps non complet à raison de 14h30 hebdomadaires (transformation du nombre d'heures hebdomadaires)

3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe territorial à temps non complet à raison de 4h00 hebdomadaires (transformation du nombre d'heures hebdomadaires)

ARTICLE 2: FIXE la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.

ARTICLE 3 : MODIFIE le tableau des effectifs.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

*Adopté par 34 voix pour
et 6 votes contre (6 RES) et 2 abstentions (Servir Rosny)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 23/10/2018

Transmis en Préfecture le : 23/10/2018

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	3	Ouverture à la voie contractuelle d'un poste d'attaché territorial
-----------	----------	---

Monsieur le Maire,

Des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque les besoins du service le justifient ou la nature des fonctions, et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur cet emploi.

Un emploi de Chargé de mission vie éducative est ouvert au tableau des effectifs, sur le grade d'attaché territorial, dont le niveau de rémunération est évalué entre le 3^{ème} et le 8^{ème} échelon.

Intégré au sein de la Direction de l'éducation et de la petite enfance, le Chargé de mission vie éducative assure le suivi de grands projets de la Direction, notamment le suivi des projets de construction des nouveaux bâtiments et de réhabilitation ainsi que le déploiement du numérique dans les écoles. Il peut être amené à travailler ponctuellement sur des dossiers d'actualité.

Compte tenu du besoin des services, de la technicité de ces fonctions et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur cet emploi, il est proposé de pourvoir ce poste à la voie contractuelle, conformément à l'article 3-3-2° de la loi 84-53.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi N 84-53, ce contrat sera établi pour une durée maximale de trois années. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, cet engagement est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 17 octobre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de bien approuver cette ouverture de poste à la voie contractuelle.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 17 octobre 2018,

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** l'ouverture à la voie contractuelle d'un poste d'attaché conformément à l'article 3-3-2° de loi n°84-53.

ARTICLE 2 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

*Adopté par 34 voix pour
et 6 votes contre (6 RES) et 2 abstentions (Servir Rosny)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/10/2018
Transmis en Préfecture le : 04/10/2018**

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	4	Organisation des élections professionnelles 2018
-----------	----------	---

Monsieur le Maire,

Les textes prévoient un renouvellement des représentants du personnel tous les 4 ans. La prochaine élection aura lieu le 6 décembre prochain.

L'organisation des élections des représentants du personnel auprès des Commissions administratives paritaires (CAP) et Commission consultative paritaire (CCP) est gérée directement par le CIG Petite Couronne sur la base des listings électoraux transmis par la collectivité.

La Ville de Rosny-sous-Bois est plus particulièrement en charge de l'élection des représentants au Comité technique local, dont le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est une émanation.

Pour mémoire après avis du Comité technique, le Conseil municipal du 24 mai dernier a validé les principes suivants :

- le maintien du paritarisme dans ces instances, c'est-à-dire d'un nombre identique de représentants de la collectivité et de représentants des personnels,
- l'augmentation du nombre de représentants du personnel appelés à siéger au C.T. et au C.H.S.C.T. qui passe de 5 à 7 membres par instance,
- et le recours au vote électronique.

Le recours aux machines à voter électroniques est finalement proscrit par le CIG Petite Couronne qui en cela diffère dans son interprétation de l'Association des directeurs de Centre de gestion.

De ce fait par prudence, une délibération complémentaire prévoyant le vote à l'urne est nécessaire.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 17 octobre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le vote à l'urne pour cette élection.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité technique en date du 17 octobre 2018,

DELIBERE

ARTICLE 1 : **DECIDE** de recourir au vote à l'urne pour le scrutin du 6 décembre 2018.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/10/2018
Transmis en Préfecture le : 23/10/2018**

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	5	Mise à disposition du personnel communal auprès du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)
-----------	----------	---

Par délibérations du 17 décembre 2015 et du 26 janvier 2017, le Conseil municipal avait approuvé la liste des emplois concernés par la mise à disposition du personnel communal auprès du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.).

En effet, dans le cadre des missions confiées au C.C.A.S., des agents municipaux employés par la Ville exercent leurs fonctions auprès des différents services du C.C.A.S.

L'actuelle convention de mise à disposition arrive à son terme.

Il s'avère donc nécessaire de renouveler les conditions de ce dispositif, notamment la liste des emplois concernés comme suit :

Service	Libellé emploi	Missions principales	Quotité du poste mise à disposition du C.C.A.S.	Nb postes
Résidence Barroy	Responsable Résidence Barroy	L'agent assure la direction du Foyer Logement Camille Barroy: organisation et management de l'équipe, gestion administrative et financière, accompagnement et orientation des résidents.	100%	1
	Lingère	L'agent est chargé de laver et repasser les effets personnels des résidents et équipements de la résidence.	100%	1
	Agent d'entretien	L'agent est chargé d'assurer l'entretien des locaux de la résidence pour personnes âgées, ainsi que d'aider au bon fonctionnement de l'établissement.	100%	3
	Secrétaire des 2 RPA	L'agent est chargé d'assurer l'accueil, le secrétariat et la régie des deux résidences.	100%	1
Résidence Croizat	Agent d'entretien	L'agent est chargé d'assurer l'entretien des locaux de la résidence pour personnes âgées, ainsi que d'aider au bon fonctionnement de l'établissement.	100%	2
	Lingère	L'agent est chargé de laver et repasser les effets personnels des résidents et équipements de la résidence.	100%	1
	Gardien	L'agent est chargé de la surveillance et de l'entretien de la résidence. Il veille aussi sur les personnes âgées résidentes.	100%	1
	Animateur sur les 2 résidences	L'agent est chargé de mettre en place des animations pour les personnes âgées des résidences de la commune.	100%	1
Service social	Responsable service social	L'agent est chargé de l'encadrement et de la supervision du service social du CCAS.	100%	1
Service social	Assistant social du CCAS	Est chargée d'accueillir et d'accompagner les familles dans leurs démarches	50%	1
Unité FSL	Responsable unité FSL prévention des expulsions locatives	L'agent est chargé de la gestion des dispositifs Fonds de Solidarité Logement et Energie ainsi que du suivi des procédures d'expulsions locatives et impayés de loyer.	90%	1
Service social /comptable	Comptable	L'agent est chargé de la préparation, du suivi budgétaire, de la comptabilité et des marchés du CCAS et de certaines unités de la Direction Santé Solidarité.	90%	1
Service social / aides légales et facultatives	Gestionnaire aides légales et facultatives	L'agent est chargé de l'accueil physique et téléphonique des usagers du service social du CCAS et de traiter les demandes d'aides légales et facultatives.	100%	2
Service social/ loisirs retraités	Agent en charge des loisirs des retraités	L'agent est chargé de l'organisation des manifestations à destination des seniors et de l'accompagnement à la constitution de dossiers d'aide.	100%	1
Service social / Club Timbaud	Responsable club Timbaud	L'agent est chargé de l'encadrement et de l'organisation du Club Timbaud.	100%	1
	Animateur Timbaud	L'agent est chargé d'organiser et de conduire des activités pour les retraités du club Timbaud.	100%	1
Maintien à domicile / Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	Chargé de secteur	L'agent est chargé de la facturation des prestations d'auxiliaires de vie (élaboration factures + régie).	100%	1
	Chargé de secteur	L'agent est chargé de la planification et du suivi des interventions des auxiliaires de vie. Il assure le relais de tâches administratives en l'absence du gestionnaire et est chargé de la facturation du service transport/bricolage (élaboration factures + régie).	100%	1
	Secrétaire	L'agent assure l'assistance administrative du service et est notamment chargé de la constitution des dossiers de tous les bénéficiaires du service.	100%	1
	Accompagnateur	L'agent est chargé d'accompagner les personnes âgées et handicapées n'ayant pas de véhicule personnel afin que ces dernières puissent réaliser leurs différentes démarches (santé, administratives, loisirs) sur la commune et les départements limitrophes.	100%	1
	Accompagnateur	L'agent est chargé d'accompagner les personnes âgées et handicapées n'ayant pas de véhicule personnel afin que ces dernières puissent réaliser leurs différentes démarches (santé, administratives, loisirs) sur la commune et les départements limitrophes.	100%	1
Soins à domicile	Responsable soins à domicile	L'agent est chargé de l'encadrement et de la supervision du Service de Soins Infirmiers à Domicile : organisation et management du service, gestion administrative et financière.	100%	1
	Infirmière	Sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice, l'agent est chargé de contribuer au maintien à domicile de la personne âgée en exerçant son rôle propre et les soins infirmiers sur prescription médicale.	100%	1
	Secrétaire	L'agent est chargé de l'accueil téléphonique, de préparer les plannings du service, de l'établissement et du suivi des dossiers de patients. Il accompagnera aussi le responsable du service de soins à domicile dans l'établissement du suivi de l'activité.	100%	1
	Auxiliaire de soins	L'agent est chargé de contribuer au maintien de la personne âgée au domicile en effectuant des soins d'hygiène et relationnels.	100%	6
Direction Santé solidarité	Directeur de la santé et de la solidarité	L'agent participe à l'élaboration des budgets du CCAS et au recrutement des emplois pour cet établissement public. Diffuse l'information aux cadres CCAS.	20%	1
	Directeur adjoint en charge de la dépendance	L'agent assure le management, la gestion administrative et financière des services et unités oeuvrant dans les champs du handicap et des personnes âgées.	70%	1
	Secrétaire de direction	L'agent est chargé du secrétariat de la direction de la Santé et de la Solidarité et notamment du CCAS.	10%	1
Total : 37 postes correspondant à 34,3 ETP				

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 17 octobre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la nouvelle convention de mise à disposition des agents municipaux auprès du CCAS et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret N 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la délibération N 22 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 approuvant la convention de mise à disposition de la Ville vers le C.C.A.S.,
VU la délibération N 7 du Conseil Municipal du 26 janvier 2017 approuvant l'avenant à la convention de mise à disposition de la Ville vers le C.C.A.S.,
VU l'avis du Comité Technique du 17 octobre 2018,

DELIBERE

ARTICLE 1: APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents municipaux de la Ville vers le C.C.A.S. ci-annexée.

ARTICLE 2: AUTORISE le Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susnommée.

ARTICLE 3: DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 23/10/2018

Transmis en Préfecture le : 23/10/2018

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	6	Rapport annuel des administrateurs représentants la Ville au Conseil d'administration de la SEMRO pour l'année 2017
----	---	--

Monsieur le Maire,

L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux assemblées délibérantes des collectivités actionnaires des sociétés d'économie mixte de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis annuellement par leurs représentants au Conseil d'administration des sociétés concernées.

Les administrateurs représentant la Ville de Rosny-sous-Bois au conseil d'administration de la SEMRO sont :

Monsieur Claude CAPILLON

Monsieur Samir BENAMAR

Monsieur Jean-Paul FAUCONNET

Monsieur Patrick CAPILLON

Monsieur Jean-Pierre THOMMAS

Pour satisfaire à cette obligation, le rapport annuel 2017 est joint en annexe et retrace les séances du Conseil d'administration, les comptes annuels et l'activité de la S.E.M.R.O en 2017.

Les faits marquants pour 2017 :

Dans le cadre de la réalisation de l'opération « ESSO », une SCI a été créée entre la SEMRO et LINKCITY : la SCI « Rosny Gabriel Péri » déteu à 25% par la SEMRO et à 75% par LINKCITY. Le projet permet de réaliser 86 logements sociaux revendus en VEFA à la société DOMAXIS.

Suite à la dissolution de l'association « Institut rosnéen pour le développement économique et l'insertion professionnelle » (I.R.D.E.I.P.), les 360 actions détenues dans le capital de la SEMRO sont cédées à titre gratuit à la Mission locale « Marne aux bois ». La Mission locale « Marne aux bois » est donc titulaire de 360 actions soit 6% du capital de la SEMRO.

En application de l'article 6-III de l'ordonnance n°2016-1408 du 20 octobre 2016 relative à la réorganisation de la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction, les 120 actions du Comité interprofessionnel du logement LOGEO (CIL LOGEO) et les 120 actions du Comité interprofessionnel du logement GERE (CIL GERE) détenues dans le capital de la SEMRO ont été transférées à ACTION LOGEMENT à titre gratuit. ACTION LOGEMENT IMMOBILIER est donc titulaire de 240 actions soit 4% du capital de la SEMRO.

Les comptes annuels 2017

La société présente un compte de résultat bénéficiaire de 239 220 €. Le chiffre d'affaire, en nette progression en 2017, a largement contribué à ce bénéfice.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1524.5,

VU le rapport présenté pour l'année 2017 par les membres de l'assemblée communale siégeant au Conseil d'administration de la S.E.M.R.O.

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** le rapport, pour l'année 2017, et donne quitus aux mandataires pour l'année écoulée.

27 votes pour et 2 abstentions (Servir Rosny)

Messieurs Claude CAPILLON, BENAMAR, FAUCONNET, Patrick CAPILLON
et THOMMAS ainsi que le Groupe RES et Centriste indépendant ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/10/2018
Transmis en Préfecture le : 23/10/2018**

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	7	Rapport annuel des administrateurs représentant la Ville au Conseil d'administration de la société publique locale Paris Est Développement (PAREDEV) pour l'année 2017
----	---	---

Monsieur le Maire,

Par délibération du 22 mai 2014, le Conseil municipal a désigné six élus mandataires de la Ville au Conseil d'administration de la S.P.L PARIS EST DEVELOPPEMENT - PAREDEV et les a autorisés à exercer toutes fonctions et missions au sein du Conseil d'administration.

Conformément aux articles L.1524-5 et L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, ces représentants soumettent annuellement, à leur assemblée délibérante, un rapport écrit retraçant les événements marquants de l'année et présentant l'état des comptes annuels tels qu'ils ont été approuvés en assemblée générale.

Les administrateurs représentant la Ville de Rosny-sous-Bois au Conseil d'administration de la S.P.L. sont :

Monsieur Claude CAPILLON

Monsieur Samir BENAMAR

Monsieur Patrick CAPILLON

Madame Monique DESHOGUES

Madame Ninette SMADJA

Monsieur Mohamed AMOR

Pour satisfaire à cette obligation, est joint à la présente convocation le rapport présenté pour l'année 2017 par les membres de l'assemblée communale siégeant au Conseil d'Administration de la S.P.L. PAREDEV.

Par délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2017, 125 actions détenues par la Ville de Fontenay-sous-Bois ont été cédées à l'EPT Grand Paris Grand Est pour un montant de 12 500 €.

L'EPT Grand Paris Grand Est devient ainsi actionnaire de la SPL PARIS EST DEVELOPPEMENT – PAREDEV à hauteur de 5%.

Le résultat au 31 décembre 2017 fait apparaître un solde positif de 108 378 € principalement dû à la rémunération perçue sur l'opération Côteaux Beauclair.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1524.5 et L.1531-1

VU le rapport présenté pour l'année 2017 par les membres de l'assemblée communale siégeant au Conseil d'administration de la SPL Rosny développement

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** le rapport, pour l'année 2017, et donne quitus aux mandataires pour l'année écoulée.

*Messieurs Claude CAPILLON, BENAMAR, Patrick CAPILLON, AMOR
et Mesdames DESHOGUES et SMADJA ne prennent pas part au vote
ainsi que les groupes RES et Centriste indépendant*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/10/2018
Transmis en Préfecture le : 23/10/2018**

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	8	Signature d'un protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un projet d'amélioration du quartier du Pré Gentil incluant la démolition/reconstruction de la copropriété dégradée du 21 rue des Deux Communes
----	---	--

Monsieur le Maire,

La Ville de Rosny-sous-Bois s'est engagée depuis de nombreuses années dans le traitement de la copropriété du 21, rue des Deux Communes afin de permettre une sortie de ce site d'une situation très dégradée difficile à améliorer sans intervention publique. Cet engagement a été fait, entre autres, au travers des diverses préemptions menées depuis une vingtaine d'années, la Ville étant à ce jour propriétaire d'un tiers des tantièmes, par la prise d'un arrêté d'insalubrité en

novembre 2000, d'un arrêté de péril ordinaire avec interdiction définitive d'habiter en avril 2018, de deux arrêtés de péril imminent ainsi que par la réalisation d'une étude technique et sociale menée en 2015 par le cabinet Urbanis.

De plus, une étude urbaine à l'échelle du quartier du Pré-Gentil a été réalisée en 2016-2017 par l'Agence Eva Samuel. Cette dernière étude a permis de définir un plan-guide pour le quartier unifiant les problématiques de la Ville sur le 21, rue des Deux Communes et la volonté du bailleur Seine-Saint-Denis Habitat de développer son parc de logement sur son foncier libre, permettant ainsi d'assurer une cohérence d'ensemble respectueuse du contexte urbain du Pré-Gentil.

Une première phase opérationnelle, intégrant la démolition-reconstruction de la copropriété dégradée, a émergé de ce plan-guide et a fait l'objet à l'automne 2017 d'une saisine de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) afin de mettre en place un financement résorption d'habitat insalubre (RHI). Le projet a été validé par la Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne (CNLHI) et des subventions jusqu'à 70% de certains postes de dépense, permettant d'améliorer le bilan de l'opération, sont assurées dans l'hypothèse de la mise en œuvre du projet global à l'échelle du quartier.

En parallèle, la Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement (DRIHL) a accepté, par dérogation au regard des difficultés majeures de la copropriété privée, de flécher une partie du boni de liquidation de l'Office municipal HLM sur la copropriété du 21, rue des Deux Communes à la condition que le projet global sur le quartier soit mis en œuvre afin d'améliorer le cadre de vie. Ce fléchage permet à ce stade d'équilibrer l'opération de résorption de la copropriété dégradée.

Le projet global prévoit la démolition des 102 logements du 21, rue des Deux Communes, remplacée par un programme mixte social / accession sociale d'environ 90 logements, ainsi que la construction de plusieurs programmes, en accession sociale ou en libre, sur l'ensemble du quartier, permettant ainsi de baisser le taux de logement social de 85,6% à 79,6% à l'échelle du quartier prioritaire de la ville du Pré-Gentil. De plus, le projet prévoit le financement de la sécurisation de l'ensemble des parkings existants du quartier.

Afin de mettre en œuvre le projet global et sécuriser les financements, l'Etat, la Ville de Rosny-sous-Bois, l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, Seine-Saint-Denis Habitat, les Habitations Populaires, Erigère et l'ANAH ont décidé de s'engager au sein d'un protocole partenarial fixant le rôle et les engagements de chacun (mise en œuvre des programmes, plan de relogement, ...).

Les engagements de la Ville concernent notamment :

- le volet foncier du site du 21, rue des Deux Communes (poursuite des acquisitions et cession de charge foncière), avec un accompagnement par l'EPF Île de France ;
- la mise en œuvre en régie des aménagements préparatoires (démolition, préparation du terrain) ;
- le pilotage, en lien avec les partenaires signataires du protocole, de la phase de relogement ;
- le volet réglementaire.

Compte tenu des difficultés croissantes du 21, rue des Deux Communes, de la dangerosité des bâtiments et de la complexité, notamment en termes de coûts, à mettre en œuvre un projet de démolition-reconstruction, la signature d'un tel protocole est de nature à permettre à moyen terme la résorption de la copropriété indigne en sécurisant l'ensemble des financements obtenus jusqu'à présent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le «protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un projet d'amélioration du quartier du Pré-Gentil incluant la démolition / reconstruction de la copropriété du 21, rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois».
- autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants, à signer toutes les pièces relatives au protocole pluripartite relatif au projet de résorption de la copropriété dégradée du 21, rue des Deux Communes et au plan-guide du Pré-Gentil.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 donnant compétence au conseil pour régler les affaires de la commune,

VU le projet de protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un projet d'amélioration du quartier du Pré-Gentil incluant la démolition / reconstruction de la copropriété du 21, rue des Deux Communes,

VU le courrier de l'ANAH en date du 21 décembre 2017 assurant des financements RHI le projet de démolition-reconstruction de la copropriété dégradée dans le cadre du projet global à l'échelle du quartier,

VU l'instruction du 12 septembre 2014 de la directrice générale de l'ANAH relative au financement RHI/THIRORI publiée au BO du 10 janvier 2015 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la construction et de l'habitat,

CONSIDERANT les difficultés croissantes que connaît la copropriété dégradée du 21, rue des Deux Communes et la nécessité d'une intervention de la Ville pour des raisons de sécurité publique,

CONSIDERANT que le projet à l'échelle du quartier du Pré-Gentil est de nature à diversifier l'offre de logement, améliorer le cadre en sécurisant les parkings existants et participer de la baisse du taux de logement social dans le QPV (de 85,6% à 79,6%),

CONSIDERANT que le protocole d'accord pluripartite permet de sécuriser, notamment en termes de financement, l'opération complexe de résorption de la copropriété dégradée du 21, rue des Deux Communes,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le «Protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un projet d'amélioration du quartier du Pré-Gentil incluant la démolition / reconstruction de la copropriété du 21, rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois».

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au protocole pluripartite ;

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/10/2018
Transmis en Préfecture le : 23/10/2018**

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	9	Acquisition d'un groupe scolaire et de 25 emplacements de stationnement au sein de la ZAC Coteaux Beauclair dans le cadre d'un contrat de vente d'immeuble à construire, auprès du Groupement Demathieu Bard Immobilier - Emerige ou substitué (promesse et acte définitif)
-----------	----------	--

Monsieur le Maire,

Le lot B2A de la ZAC Coteaux Beauclair est bordé par le boulevard Gabriel Péri (entre les N° 140 & 164) au Sud, la voie nouvelle à l'Ouest et le parvis au Nord. Son emprise est de 6629 M².

Ce lot est destiné à la construction sur des parkings en infrastructure d'un ensemble immobilier consistant en un groupe scolaire dont la surface de plancher prévisionnelle est de 5 154 M² environ et un programme de logements d'environ 9 300 M² de SDP soit environ 130- 150 logements dont 30 % de logements sociaux répartis en une ou plusieurs cages d'escaliers spécifiques.

Au sein de ce lot B2A, la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite se rendre acquéreur de volumes à construire.

Un ensemble de volume(s) comprendra un groupe scolaire de 21 classes, un accueil de loisirs, un restaurant scolaire, un logement de fonction. L'ensemble de ces locaux est aménagé et deux cours extérieures compléteront le volume.

Un second ensemble de volume(s) accueillera 25 emplacements de parking souterrain.

Ce groupe scolaire élevé sur les premiers niveaux de l'ensemble immobilier doit être livré pour la rentrée de septembre 2021. Il s'agit d'un ouvrage imbriqué faisant l'objet d'une division en volumes, construit sur une nappe de parking souterrain et surmonté d'un ensemble de logements en accession et sociaux.

Le foncier sera préalablement acquis par le cocontractant de la vente d'immeuble à construire (« le vendeur ») auprès de l'aménageur de la ZAC Coteaux Beauclair.

Conformément à ce type d'opération immobilière et à la pratique notariale, sera conclu entre la Ville et le groupement d'une part, une promesse synallagmatique de vente de l'immeuble à construire du groupe scolaire qui reprend toutes les caractéristiques du contrat de vente des volumes à construire notamment le prix, le délai de réalisation, etc... ; puis, d'autre part, le contrat de vente d'immeuble à construire du groupe scolaire, une fois les conditions suspensives réalisées (permis de construire définitif...).

Les missions confiées au vendeur couvrent l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération de construction des volumes à acquérir, conformément aux obligations arrêtées par la ville de Rosny-sous-Bois et notamment :

- la réalisation des différentes études de conception, opérationnelles techniques, ou de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'opération du Groupe scolaire ;
- l'accomplissement de toutes démarches et procédures préalables à la réalisation de l'opération, relevant de la maîtrise d'ouvrage ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux concourant à l'opération ;
- la remise à la commune des volumes groupe scolaire et emplacements réalisés.

Le contrat de vente d'immeuble à construire prévoit un engagement du Vendeur à mener les travaux de telle manière que les Biens Immobiliers soient achevés, mis à disposition de manière anticipée à l'Acquéreur puis livrés au plus tard le trente juin deux mille vingt-et-un (30/06/2021), pour l'ouverture du groupe scolaire à la rentrée 2021.

La remise des ouvrages s'effectuera sous le contrôle de la Ville qui vérifiera leur conformité et pourra formuler des réserves que le vendeur sera tenu de reprendre et lever.

A défaut de respect du délai prévisionnel, le contrat prévoit que le Vendeur sera tenu de mettre à la disposition de la Ville, à ses frais, au minimum six (6) classes démontables.

Le prix de vente à acquitter par la Ville est composé, d'une part d'une partie foncière consistant en l'achat de volumes, payable comptant, à la signature de la vente d'immeuble à construire et, d'autre part, des ouvrages et aménagements à réaliser au sein desdits volumes (le groupe scolaire et les parkings), payables à terme. La partie du prix de vente payable à terme fera l'objet de versement d'acomptes, sur la base des prestations réellement effectuées. La Ville pourra prévoir de verser des avances et de solliciter la mise en place de retenues de garanties.

Le programme du groupe scolaire est ambitieux et vise un niveau de qualité environnementale plus élevé que les autres programmes de la ZAC, le confort des élèves et des autres utilisateurs constituant une priorité. Les labels BEPOS Effinergie +, E3-C2, BBKA et bâtiment biosourcé niveau 3 sont attendus pour le groupe scolaire.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, ce type de projet d'acquisition, répondant au besoin de la Ville qui a défini ses attentes et les prescriptions, est désormais soumis à la réglementation des marchés publics avec mise en concurrence préalable.

La Ville de Rosny-sous-Bois a donc initié une consultation d'opérateurs économiques de type restreinte, selon la procédure concurrentielle avec négociation.

À la suite de la Commission d'appel d'offres du 16 février 2018, trois candidats ont été admis à présenter une offre. Chaque candidat a remis à la Commune une offre initiale le 4 juin 2018. Les négociations entre la Ville et chacun des candidats se sont poursuivies pendant l'été jusqu'à la remise des offres définitives le 21 septembre 2018. La Commission d'appel d'offres a désigné le groupement Demathieu Bard Immobilier – Emerige attributaire lors de sa séance du 12 octobre 2018.

Les modalités techniques spécifiques du projet tenant à l'imbrication des constructions d'une part et à une qualité environnementale performante d'autre part conjuguées à un calendrier très contraint sont générateurs d'un surcout impliquant que l'offre retenue s'écarte de l'évaluation de France Domaines.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par la Ville de Rosny-sous-Bois auprès du groupement Demathieu Bard Immobilier – Emerige (ou substitué) de volumes et d'ouvrages et aménagements à réaliser au sein desdits volumes dans le cadre d'une vente d'immeuble à construire : un groupe scolaire représentant 5 154 M² de SDP environ et 4936 M² de surface utiles accompagné de 2 cours extérieures d'une part et 25 emplacements de stationnement souterrains d'autre part moyennant le prix total de 16 774 233 € HT (20 129 080 € TTC) dont 784 233 € HT payable comptant correspondant au prix du foncier. Le prix des constructions et aménagements de 15 990 000 € HT est payable à terme au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents (promesse puis vente d'immeuble à construire).

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2122-21, L 2121-29, et L 2241-1 à L 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3112.1,

Vu la délibération n°11 du 17 décembre 2015 portant création de la ZAC Coteaux Beauclair,

Vu la délibération n°12 du 14 avril 2016 désignant l'aménageur de la ZAC Coteaux Beauclair et la conclusion du traité de concession d'aménagement,

Vu les délibérations n°21 et 22 du 16 novembre 2016 approuvant le dossier de création de ZAC et celle approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et des Equipements publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le rapport de la Commission d'appel d'offres du 16 février 2018 aux termes duquel ont été retenus 3 candidats admis à présenter une offre,

Vu la procédure concurrentielle négociée,

Vu la remise des offres initiales des 3 candidats le 4 juin 2018 puis la série des 3 négociations qui s'en sont ensuivies,

Vu la remise des offres définitives des 3 candidats le 21 septembre 2018,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appels d'offres en date du 12 octobre 2018 retenant l'offre du groupement Demathieu Bard Immobilier-Emerige et le désignant attributaire à l'issue de de la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu l'avis des Domaines en date du 10 octobre 2018,

Considérant qu'il est prévu dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Coteaux Beauclair la réalisation d'un groupe scolaire imbriqué dans un ensemble immobilier composé de parkings en sous-sol et de logements collectifs. Ce groupe scolaire comprendra 21 classes réparties en une école maternelle de 6 classes, une élémentaire de 12 classes et 3 classes mutables, un accueil de loisirs, une restauration sur place en liaison froide, un logement de fonction d'environ 75 m², 25 emplacements de stationnement en infrastructure dont une place pour les personnes à mobilité réduite et deux cours extérieures,

Considérant que la construction de l'ensemble immobilier est confié audit groupement ou substituée dont l'offre a été retenue aux termes de la procédure concurrentielle avec négociation et que la vente du groupe scolaire, des 25 places de parking à la commune et des volumes au sein desquels ces ouvrages seront réalisés est conclue dans le cadre d'un contrat de vente d'immeuble à construire,

DELIBERE

Article I : APPROUVE l'acquisition auprès du groupement Demathieu Bard Immobilier-Emerige ou substitué des volumes au sein desquels sont réalisés les ouvrages et aménagements convenus à savoir, le groupe scolaire composé de 21 classes réparties en une école maternelle de 6 classes, une élémentaire de 12 classes et 3 classes mutables, un accueil de loisirs, une restauration sur place en liaison froide, un logement de fonction d'environ 75 m², l'ensemble de ces ouvrages représentant une SDP de 5154 m² environ et environ 4936 M² de surface utile, il est complété par 2 cours extérieures. Un ensemble de volume(s) accueillera les 25 emplacements de stationnement souterrains dont une place pour les personnes à mobilité réduite.

Article II : PRECISE que le prix total de cette acquisition s'élève à 16 774 233 € HT (20 129 080 €TTC) ventilés en 784 233 HT soit 941 080 €TTC pour la partie foncière (correspondant aux volumes) payable comptant ; 15 990 000 € HT soit 19 188 000 € TTC pour les constructions, payable à terme.

Article III : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent (promesse & acte définitif de vente d'immeuble à construire) et convenir de toutes dispositions à cet égard (et notamment les modalités de paiement du prix, les documents descriptifs des ouvrages à réaliser, les garanties à fournir, les délais et obligations à arrêter et conséquences de leur non respect, les tolérances, indemnités et pénalités), la Ville de Rosny-sous-Bois étant représentée à cet acte par Maître Laurent PAOLI, Notaire de l'Etude Rochelois-Besins et associés- 22 rue Bayen Paris XVII

Article IV : DIT que la dépense est inscrite au budget communal

*Adopté par 40 voix pour
et 2 abstentions (Servir Rosny)*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/10/2018
Transmis en Préfecture le : 23/10/2018

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	10	Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Centre communal d'action sociale de Rosny-sous-Bois
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire,

Dans une logique d'optimisation, de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Rosny-sous-Bois et le Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois souhaite se regrouper en groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la Ville de Rosny-sous-Bois étant désignée coordinateur du groupement.

En effet, l'actuelle convention de groupement de commande prend fin au 31 décembre 2018 et il convient de renouveler ce partenariat pour une durée de 4 ans.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois a délibéré en ce sens lors de son Conseil d'administration du 16 octobre 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion au groupement de commandes entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois (CCAS)
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU la délibération du 16 octobre 2018 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois

VU le projet de convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération

CONSIDERANT la volonté des parties de se regrouper permettant de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'adhésion au groupement de commande entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois

Article 2 – APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement annexée à la présente délibération

Article 3 – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion

Article 4 – AUTORISE le coordonnateur à signer les marchés publics et à intervenir pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois dans les conditions définies par la convention

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/10/2018
Transmis en Préfecture le : 24/10/2018

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	11	Compte rendu des décisions municipales
-----------	-----------	---

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

433-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018

- 434-2018** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU PROJET «RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)» DU CERCLE BOISSIERE DE ROSNY-SOUS-BOIS
- 435-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PORTION DE TROTTOIR SISE RUE DE BRUXELLES AU PROFIT DE LA SOCIETE LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS
- 436-2018** RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LA SCCV ROSNY JEAN JAURES
- 437-2018** MISE EN REFORME DE DEUX VEHICULES
- 438-2018** MISE EN REFORME D'UN VEHICULE CLIO IMMATRICULE BY-239-DR
- 439-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES D'ACTIVITES DU CLUB JP TIMBAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE CERCLE D'ECHECS DE ROSNY-SOUS-BOIS » - SAISON 2018-2019
- 440-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES D'ACTIVITES DU CLUB J.P. TIMBAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA CHARGE DU 93E » SAISON 2018-2019
- 441-2018** DECISION MODIFIANT LA DECISION N°433-2018 DU 1^{ER} AOUT 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018
- 442-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR ALAIN KRUMHORN LE VENDREDI 31 AOUT 2018
- 443-2018** DECISION ANNULANT LA DECISION N° 405-2018 EN DATE DU 19 JUILLET 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR PHILIPPE PEURET LE SAMEDI 1ER SEPTEMBRE 2018
- 444-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR NENAD SISIC LE SAMEDI 8 SEPTEMBRE 2018
- 445-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME FATOUMATA COULIBALY LE SAMEDI 8 SEPTEMBRE 2018
- 446-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE TERPSICHORE LE MERCREDI 5 SEPTEMBRE 2018
- 447-2018** CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE AUX DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS LORS DU FORUM DES ASSOCIATIONS 2018
- 448-2018** RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MADAME LILIANE ROGLEDI DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS
- 449-2018** RESILIATION DU BAIL DE LOCATION ENTRE LA VILLE ET ICF LA SABLIERE POUR LE LOCAL SIS CENTRE COMMERCIAL BOIS-PERRIER RUE PHILIBERT HOFFMANN
- 450-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DES LOCAUX COMMUNAUX SIS 1 RUE SAINT DENIS ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR VITOR DE OLIVEIRA BASTOS
- 451-2018** DECISION COMPLETIVE RELATIVE AUX CONTRATS DE LOCATION POUR LES EMPLACEMENTS SUIVANTS N°0626-01-9133, 0626-01-9134, 0626-01-9135, 0626-01-9136, 0626-01-9137, 0626-01-9138, 0626-01-9149, 0626-01-9175, 0626-01-9187, 0626-01-9196 APPARTENANT A LA SOCIETE LOGIREP SIS 7 RUE ANTOINE FROIDURE A ROSNY-SOUS-BOIS
- 452-2018** DECISION ANNULANT LA DECISION N° 417-2018 EN DATE DU 24 JUILLET 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME SIBEL GENC LE DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018
- 453-2018** MISE EN REFORME D'UN VEHICULE
- 454-2018** REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE MME HENRI
- 455-2018** REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE MME HENRI
- 456-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION YES CONCEPT POUR LA SAISON 2018-2019
- 457-2018** DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 411-2018 DU 24 JUILLET 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR BOUKHECHEM LE DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018
- 458-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR L'AMELIORATION DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT (APASE) LE SAMEDI 29 SEPTEMBRE 2018
- 459-2018** DECISION ANNULANT LA DECISION N° 424-2018 DU 24 JUILLET 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY (ACR) LE DIMANCHE 23 SEPTEMBRE 2018
- 460-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME MENDY LAGRENET D'UNE PROPRIETE SITUEE 15 ALLEE DE L'AVENIR
- 461-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASTR LE LOI POUR LA SAISON 2018-2019
- 462-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE POUR LA SAISON 2018-2019

- 463-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES 11-12-13 ET POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GRAN JAN BEL POUR LA SAISON 2018-2019
- 464-2018** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU PROJET « ACCUEIL DES COLLEGIENS TEMPORAIREMENT EXCLUS »
- 465-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES 1-2-3 ET POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEUX CREATIVITE PARTAGE POUR LA SAISON 2018-2019
- 466-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + POUR LA SAISON 2018-2019
- 467-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE FAMILLE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2018-2019
- 468-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 11-12-13 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY DANCING BLUES POUR LA SAISON 2018-2019
- 469-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES 11-12-13 ET FAMILLE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TAIJI YANG ROSNY POUR LA SAISON 2018-2019
- 470-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE FOYER JEAN ALLEMANE - ASFAR POUR LA SAISON 2018-2019
- 471-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 11-12-13 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NEW COUNTRY WESTERN DANCE POUR LA SAISON 2018-2019
- 472-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN BUREAU A L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « 1-9-3 SOLEIL » - SAISON 2018-2019
- 473-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JARRY DU GYMNASE LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « FAMILLE DA CAPOEIRA ROSNY » POUR LA SAISON 2018-2019
- 474-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE DE LA FUSEE POUR LA SAISON 2018-2019
- 475-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ART PRESTIGE POUR LA SAISON 2018-2019
- 476-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES 11-12-13 ET POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EAZY DANS LA VIE POUR LA SAISON 2018-2019
- 477-2018** DECISION ANNULANT LA DECISION N° 404-2018 DU 19 JUILLET 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE VILLE EVRARD POUR LA SAISON 2018-2019
- 478-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES SICURANI ET GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION D'ANIMATION POUR LA COMMUNE ET LES AMIS DE ROSNY (COACAR) LE DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018
- 479-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR BRICE JOLY LE SAMEDI 6 OCTOBRE 2018
- 480-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION FOOTBALL LE DIMANCHE 21 OCTOBRE 2018
- 481-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME DANIELLE KIONGA LE SAMEDI 27 OCTOBRE 2018
- 482-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMITIE VIE ET CULTURE LE SAMEDI 6 OCTOBRE 2018
- 483-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LOISELET DAIGREMONT LE MERCREDI 10 OCTOBRE 2018
- 484-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC DOMAXIS LE MARDI 30 OCTOBRE 2018
- 485-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY FUTSAL CLUB LE DIMANCHE 28 OCTOBRE 2018
- 486-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC COPRO2A LE MARDI 4 DECEMBRE 2018
- 487-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RANDO ROSNY-SOUS-BOIS IDF LE SAMEDI 15 DECEMBRE 2018
- 488-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 18 DECEMBRE 2018

- 489-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE MAROC ET TUNISIE LE SAMEDI 6 OCTOBRE 2018
- 490-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + LE SAMEDI 20 OCTOBRE 2018
- 491-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME PAOLA GARCIA LE SAMEDI 20 OCTOBRE 2018
- 492-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, DE LA SALLE SICURANI ET DE LA SALLE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE POUR LA PERIODE D'OCTOBRE A DECEMBRE 2018
- 493-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL LE VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018
- 494-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 18 NOVEMBRE 2018
- 495-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VILLE ET AVENIR LE JEUDI 29 NOVEMBRE 2018
- 496-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE, LE VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018
- 497-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME CHRISTIANE BOUSQUET LE SAMEDI 3 NOVEMBRE 2018
- 498-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME NADIA PILANT LE SAMEDI 10 NOVEMBRE 2018
- 499-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR ANTONIO GONZALEZ LE SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018
- 500-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME CECILE RIBIER LE SAMEDI 17 NOVEMBRE 2018
- 501-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME VIRGINIE BLOCK LE DIMANCHE 18 NOVEMBRE 2018
- 502-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME DOMINIQUE BASILE LE SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018
- 503-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS (SECTION PETANQUE) LE SAMEDI 10 NOVEMBRE 2018
- 504-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ATELIER DES MOTS LE VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018
- 505-2018** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DU RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS
- 506-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE SEINE-SAINT-DENIS - ADVC 93 LE SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018
- 507-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE LUNDI 19 NOVEMBRE 2018
- 508-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA LE JEUDI 29 NOVEMBRE 2018
- 509-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FETES ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY (ACR) LE SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/10/2018
Transmis en Préfecture le : 23/10/2018**

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

DECISIONS

Prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°1 en date du 16 décembre 2014 et de la délibération n°27 du 30 juin 2017 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° 433-2018 Du 01/08/2018,

A

N° 509-2018 Du 01/10/2018.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,**Vu** la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Immo de France,**Considérant** que le syndic Immo de France occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 20 septembre 2018, pour une assemblée générale de copropriétaires,**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,**DECIDE****Article 1** : de passer une convention avec le syndic Immo de France, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 20 septembre 2018.**Article 2** : de signer ladite convention.**Article 3** : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 1^{er} août 2018.**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- Transmis en préfecture le : 02/08/2018
- Publié le : 31/08/2018

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU PROJET «RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)» DU CERCLE BOISSIERE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Considérant** que par lettre-circulaire 2009-077 de la Cnaf, des actions nouvelles spécifiques sont mises en œuvre en vue de soutenir la fonction parentale et de faciliter les « relations parents-enfants »,**Considérant** qu'un fond national dédié aux « réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » (REAAP) a été créé,**Considérant** que dans le cadre de sa programmation, le Cercle Boissière de Rosny-sous-Bois propose de soutenir toutes les familles dans l'exercice de leur rôle parental, de rompre l'isolement des parents, de valoriser leurs compétences et de favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives.**Considérant** qu'il est possible de solliciter auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre d'un appel à projet REAAP, une subvention pour l'organisation d'actions à destination des parents.**DECIDE****Article 1** : De solliciter un financement auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis à hauteur de 3000 € dans le cadre de cet appel à projet.**Article 2** : De signer tous les documents y afférents.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 août 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 08/08/2018
- Publié le : 31/08/2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PORTION DE TROTTOIR SISE RUE DE BRUXELLES AU PROFIT DE LA SOCIETE LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2018.

Vu le projet de convention de mise à disposition.

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire de la rue de Bruxelles et de ses abords, la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS qui construit un programme de logements dans la ZAC Coteaux Beauclair en a sollicité auprès de la Ville la mise à disposition partielle en vue d'y implanter une bulle de vente.

Considérant qu'il est possible de mettre à disposition cette portion de trottoir et de conclure une convention de mise à disposition précaire pour une durée de 12 mois à compter du 20 août 2018 pour se terminer le 31 juillet 2019.

DECIDE

Article 1 : De consentir à la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS la mise à disposition précaire d'une portion de trottoir située rue de Bruxelles, pour une période ferme de 12 mois, du 20 août 2018 au 31 juillet 2019 puis une période d'un an lui succédera.

Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation pour les 12 mois est fixée à 19 200 €, payable d'avance.

Article 3 : De déterminer à 1 600 € la caution qui sera restituée à l'échéance de la convention de mise à disposition, après un état des lieux favorable.

Article 4 : De signer ladite convention.

Article 5 : D'inscrire la présente recette sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 août 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 17/08/2018

- **Publié le :** 31/08/2018

DGA Aménagement Durable
Direction du Foncier & de l'Immobilier

DECISION N° 436-2018

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LA SCCV ROSNY JEAN JAURES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire,

Vu la décision n°75-2018 du 13 février 2018 consentant à la société SCCV ROSNY JEAN JAURES la mise à disposition à titre précaire d'une partie du terrain communal susvisé à compter du 1^{er} février 2018 pour une période de 6 mois jusqu'au 31 juillet 2018,

Considérant que cet espace vert est mis à disposition par la Ville auprès de la société SCCV ROSNY JEAN JAURES et que ladite convention arrive à échéance le 1^{er} août 2018, qu'il est possible de prolonger temporairement pour une durée de 5 mois cette mise à disposition,

Considérant la demande exprimée par la société SCCV ROSNY JEAN JAURES de bénéficier d'une prolongation de la mise à disposition précaire d'une portion de l'espace vert,

DECIDE

Article 1 : De consentir au profit de la SCCV ROSNY JEAN JAURES la prolongation de la convention d'occupation précaire d'une portion de l'espace vert situé à l'angle de la rue Victor Hugo et de l'avenue Jean Jaurès, pour une période de 5 mois à compter du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2018

Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation pour les 5 mois est fixée à 8 000 €, payable d'avance.

Article 3 : De signer la convention d'occupation précaire renouvelée.

Article 4 : D'inscrire la présente recette sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 août 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 17/08/2018

- **Publié le :** 31/08/2018

Direction de la commande Publique et de la logistique

DECISION N° 437-2018

MISE EN REFORME DE DEUX VEHICULES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état de vétusté de deux véhicules répertoriés ci-après (moteur cassé, carrosserie détériorée, sièges éventrés) et entraînant des réparations trop onéreuses pour la Ville :

Véhicules	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
FIAT	17-juil.-09	AB-809-ZG
KANGOO	1-juil.-03	BY-262-MQ

DECIDE

Article 1 : les véhicules répertoriés ci-après seront mis en réforme :

Véhicules	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
FIAT	17-juil.-09	AB-809-ZG
KANGOO	1-juil.-03	BY-262-MQ

Article 2 : Il sera procédé à leur destruction par la SARL GARCIA 25/27 rue de l'industrie 93000 Bobigny. La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales. Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 aout 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 16/08/2018
- Publié le : 31/08/2018

Direction de la commande publique
et de la logistique

DECISION N° 438-2018

MISE EN REFORME D'UN VEHICULE CLIO IMMATICULE BY-239-DR

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°187-2018 autorisant la mise en vente de la Clio BY-239-DR sur le site de ventes aux enchères AGORASTORE

Considérant qu'aucune enchère n'a été enregistrée pour la Clio BY-239-DR, entre le 20 juin 2018 et le 2 juillet 2018, pour ce véhicule de 2006 essence avec 229 267 kilomètres,

Considérant la demande formulée par courrier du 24 juillet 2018 par l'Association ABKSF, déclarée en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 5 octobre 2016 et enregistrée sous le numéro W931014813 au répertoire national des associations (R.N.A.), d'acquérir ce véhicule pour faciliter les déplacements lors des divers projets associatifs à mener

Considérant que le véhicule de 2006 mais au kilométrage élevé peut être vendu 400 euros TTC

DECIDE

Article 1 : le véhicule Clio immatriculé BY-239-DR est mis en réforme

Article 2 : Il est procédé à sa cession au profit de l'association ABKSF enregistrée au R.N.A sous le numéro W931014813 dont le siège social est 9 rue Pierre Sénard 93700 Drancy pour 400 euros TTC

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 aout 2018

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 20/08/2018
- Publié le : 31/08/2018

Direction Santé Solidarité

DECISION N° 439-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES D'ACTIVITES DU CLUB JP TIMBAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE CERCLE D'ECHECS DE ROSNY-SOUS-BOIS » SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit des salles d'activité du Club JP Timbaud entre la Ville et l'Association « Le Cercle d'Echecs de Rosny-sous-Bois »

Considérant que l'Association « Le Cercle d'Echecs de Rosny-sous-Bois » occupera les salles d'activité du Club Jean Pierre Timbaud, le mardi de 17h45 à 21h, le vendredi de 17H45 à 21H, le Samedi de 13h30 à 20h et le Dimanche de 13h30 à 20h, hors vacances scolaires estivales -sauf les trois premiers samedis de juillet- et jours fériés, de septembre 2018 à fin juillet 2019,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : De passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles d'activités du Club JP Timbaud avec l'Association « Le Cercle d'Echecs de Rosny-sous-Bois » afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 aout 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 23/08/2018
- Publié le : 31/08/2018

Direction Santé Solidarité

DECISION N° 440-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES D'ACTIVITES DU CLUB JP TIMBAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA CHARGE DU 93E » - SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit des salles d'activité du Club JP Timbaud entre la Ville et l'Association « La Charge du 93E »,

Considérant que l'Association « La Charge du 93E » occupera les salles d'activité du Club Jean Pierre Timbaud, le vendredi de 19h30 au samedi 3h00 et le samedi de 14h à minuit, hors vacances scolaires estivales et jours fériés, de septembre 2018 à fin juin 2019,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles d'activités du Club JP Timbaud avec l'Association « La Charge du 93E » afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 aout 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 23/08/2018
- Publié le : 31/08/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 441-2018

DECISION MODIFIANT LA DECISION N°433-2018 DU 1^{ER} AOUT 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 433-2018 en date du 1^{er} aout 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Immo de France pour le jeudi 20 septembre 2018,

Considérant que le syndic Immo de France a informé la Ville qu'il souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le jeudi 20 septembre 2018 et la déplacer au lundi 17 septembre 2018,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 433-2018 en date du 1^{er} aout 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit de du syndic Immo de France,

Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du Syndic Immo de France, initialement prévue le jeudi 20 septembre 2018, est déplacée au lundi 17 septembre 2018.

Article 3 : de signer la convention modifiée.

Article 4 : le reste de la décision est inchangé.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 aout 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 27/08/2018
- Publié le : 31/08/2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR ALAIN KRUMHORN LE VENDREDI 31 AOUT 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Alain KRUMHORN,

Considérant que Monsieur Alain KRUMHORN occupera la salle GIRAUD, le vendredi 31 aout 2018 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Alain KRUMHORN, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le vendredi 31 aout 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 aout 2018

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/08/2018
- **Publié le** : 31/08/2018

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 405-2018 EN DATE DU 19 JUILLET 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR PHILIPPE PEURET LE SAMEDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 405-2018 en date du 19 juillet 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Monsieur Philippe PEURET pour le samedi 1^{er} septembre 2018,

Considérant que Monsieur Philippe PEURET a informé la Ville qu'il annulait sa réservation de salle, la décision n° 405-2018 en date du 19 juillet 2018 doit être annulée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 405-2018 en date du 19 juillet 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Monsieur Philippe PEURET pour le samedi 1^{er} septembre 2018.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 aout 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 30/08/2018
- **Publié le** : 31/08/2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR NENAD SISIC LE SAMEDI 8 SEPTEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Nenad SISIC,
Considérant que Monsieur Nenad SISIC, occupera la salle SICURANI, le samedi 8 septembre 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Nenad SISIC, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 8 septembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 aout 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 30/08/2018
- **Publié le** : 30/08/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 445-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME FATOUMATA COULIBALY LE SAMEDI 8 SEPTEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Fatoumata COULIBALY,

Considérant que Madame Fatoumata COULIBALY occupera la salle GIRAUD, le samedi 8 septembre 2018 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Fatoumata COULIBALY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 8 septembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 aout 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 30/08/2018
- **Publié le** : 31/08/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 446-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE TERPSICHORE LE MERCREDI 5 SEPTEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac entre la Ville et l'association Compagnie Terpsichore,

Considérant que l'association Compagnie Terpsichore occupera la salle municipale Madeleine Barjac le mercredi 5 septembre 2018 pour un après-midi atelier d'initiation,

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association Compagnie Terpsichore,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Compagnie Terpsichore, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac pour un après-midi atelier d'initiation le mercredi 5 septembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 août 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 30/08/2018
- Publié le : 31/08/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 447-2018

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE AUX DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS LORS DU FORUM DES ASSOCIATIONS 2018

Le Maire,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relatif à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours lors du Forum des associations 2018,

Considérant que la Croix-Rouge française s'engage à mettre en place un point d'alerte et de premiers secours lors du forum des associations qui se tiendra le 9 septembre 2018,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de cette prestation,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec la Croix-Rouge française portant sur la mise en œuvre, à titre gracieux, d'un point d'alerte et de premier secours lors du forum des associations qui se tiendra le 9 septembre 2018 à l'hôtel de Ville.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 août 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 30/08/2018
- Publié le : 31/08/2018

Service Logement

DECISION N° 448-2018

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MADAME LILIANE ROGLEDI DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la propriété de la Ville sise 27 rue Sainte Odile au rez-de-chaussée se décomposant comme suit : un logement de 50 m² comprenant 1 entrée-cuisine, 2 chambres et 1 salle d'eau avec WC, et constituant un logement d'urgence,

Vu la décision n° 430-2018 du 26 juillet 2018 consentant à Madame Liliane ROGLEDI la mise à disposition temporaire et précaire du logement jusqu'au 3 septembre 2018,

Vu le projet de renouvellement de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Madame Liliane ROGLEDI l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

Considérant que l'habitation principale de Madame Liliane ROGLEDI a fait l'objet d'un incendie et est inhabitable,

DECIDE

Article 1 : de consentir à Madame Liliane ROGLEDI, le renouvellement de la mise à disposition temporaire et précaire du logement sis 27 rue Sainte Odile, du 4 septembre 2018 au 3 octobre 2018 inclus, à titre gratuit et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.

Article 2 : de signer la convention d'occupation précaire.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 14/09/2018
- Publié le : 28/09/2018

DGA Aménagement Durable
Direction du Foncier & Immobilier

DECISION N° 449-2018

**RESILIATION DU BAIL DE LOCATION ENTRE LA VILLE ET ICF LA SABLIERE POUR LE LOCAL SIS
CENTRE COMMERCIAL BOIS-PERRIER RUE PHILIBERT HOFFMANN**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°1647 du 10 octobre 2001 approuvant la conclusion de la convention de location au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois pour le local sis centre commercial Bois-Perrier rue Philibert Hoffmann à Rosny-sous-Bois,

Vu la demande de congé adressée à ICF La Sablière le 2 juillet 2018,

Considérant la libération des lieux par la Ville à compter du 1^{er} août 2018,

DECIDE

Article unique : De résilier la convention de location du local sis Centre commercial Bois-Perrier rue Philibert Hoffmann bénéficiant à la Ville de Rosny-sous-Bois à compter du 1^{er} août 2018 et de régler les loyers et charges afférents jusqu'au 31 juillet 2018.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 14/09/2018
- **Publié le** : 28/09/2018

DGA Aménagement Durable
Direction du Foncier & Immobilier

DECISION N° 450-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DES LOCAUX COMMUNAUX
SIS 1 RUE SAINT DENIS ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR VITOR DE
OLIVEIRA BASTOS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire de la boutique communale située 1 rue Saint-Denis à Rosny-sous-Bois et que Monsieur Vitor DE OLIVEIRA BASTOS étant impacté par le projet de construction de l'Ilot Garnier en a sollicité, auprès de la Ville, la mise à disposition partielle en vue d'y implanter son activité commerciale,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition temporaire de la boutique communale sise 1 rue Saint Denis à Rosny-sous-Bois au profit de Monsieur Vitor DE OLIVEIRA BASTOS, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020 pour une durée de deux ans, non renouvelable tacitement.

Article 2 : De préciser que cette convention de mise à disposition est conclue moyennant un loyer trimestriel de 2400 € hors TVA hors charges, payable à terme à échoir et un dépôt de garantie de 2400 €.

Article 3 : De réviser à la hausse le montant du loyer, en fonction de l'indice de référence du coût de la construction, valeur 4^{ème} trimestre 2018 (pour 2017 la valeur s'établit à 1667) publié par l'INSEE chaque année à sa date anniversaire.

Article 4 : De signer la convention de mise à disposition.

Article 5 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 14/09/2018
- **Publié le** : 28/09/2018

DGA Aménagement Durable
Direction du Foncier & de l'Immobilier

DECISION N° 451-2018

**DECISION COMPLETEVE RELATIVE AUX CONTRATS DE LOCATION POUR LES EMPLACEMENTS
SUIVANTS N°0626-01-9133, 0626-01-9134, 0626-01-9135, 0626-01-9136, 0626-01-9137, 0626-01-9138,
0626-01-9149, 0626-01-9175, 0626-01-9187, 0626-01-9196 APPARTENANT A LA SOCIETE LOGIREP
SIS 7 RUE ANTOINE FROIDURE A ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la décision n°432-2018 en date du 1^{er} août 2018 relative à la conclusion des contrats de location proposés par Logirep, propriétaire des emplacements de parking n°0626-01-9133, 0626-01-9134, 0626-01-9135, 0626-01-9136, 0626-01-9137,

0626-01-9138, 0626-01-9149, 0626-01-175, 0626-01-9187, 0626-01-9196 situés 7 rue Antoine Froidure à Rosny-sous-Bois,

Vu les projets de contrats de location desdits emplacements de parking,

Considérant qu'il convient de compléter la décision du maire susvisée pour y inclure un dépôt de garantie pour l'ensemble des emplacements mentionnés, d'un montant individuel de 60,98 €,

DECIDE

Article 1 : De compléter la décision n°432-2018 en date du 1^{er} août 2018, en indiquant qu'un dépôt de garantie d'un montant global de 609,80 € sera versé à la signature des contrats de location.

Article 2 : Cette dépense sera inscrite sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 14/09/2018
- **Publié le** : 28/09/2018

Direction Vie de quartier
Maison des Associations

DECISION N° 452-2018

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 417-2018 EN DATE DU 24 JUILLET 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME SIBEL GENC LE DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 417-2018 en date du 24 juillet 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Sibel GENC pour le dimanche 16 septembre 2018,

Considérant que Madame Sibel GENC a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 417-2018 en date du 24 juillet 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Sibel GENC le dimanche 16 septembre 2018.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 14/09/2018
- **Publié le** : 28/09/2018

Direction de la commande Publique et
de la logistique

DECISION N° 453-2018

MISE EN REFORME D'UN VEHICULE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état de vétusté d'un véhicule répertorié ci-après (moteur cassé et carrosserie détériorée) et entraînant des réparations trop onéreuses pour la Ville :

Véhicules	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
PIAGGIO	5-août-02	BY-331-VP

DECIDE

Article 1 : les véhicules répertoriés ci-après seront mis en réforme :

Véhicules	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
PIAGGIO	5-août-02	BY-331-VP

Article 2 : Il sera procédé à leur destruction par la SARL GARCIA 25/27 rue de l'industrie 93000 Bobigny.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 20/09/2018
- **Publié le** : 28/09/2018

Direction des Affaires Juridiques

DECISION N° 454-2018

**REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE
DESIGNATION DE MME HENRI**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°27 du conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convocation du tribunal administratif de Montreuil suite au recours en annulation, enregistré le 6 novembre 2017 sous le numéro 1709815-2, introduit par les consorts Benoit et Batoul FEVRE, tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire du 16 mai 2017 (PC 93064 17 B002) par lequel le maire de Rosny-sous-Bois a accordé à la SCCV LA MOLETTE un permis de construire portant sur la construction de deux immeubles totalisant 19 logements, sur un terrain sis 81 rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois,

Considérant la nécessité de représenter les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDE

Article Unique : De désigner à cet effet, Mme Maud HENRI, juriste au sein de la Direction des affaires juridiques de la Ville, comme représentant de la commune de Rosny-sous-Bois devant le tribunal administratif de Montreuil.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 20/09/2018
- **Publié le** : 28/09/2018

Direction des Affaires
Juridiques

DECISION N° 455-2018

**REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE
DESIGNATION DE MME HENRI**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°27 du conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convocation du tribunal administratif de Montreuil suite au recours en annulation, enregistré le 6 novembre 2017 sous le numéro 1709804-2, introduit par les consorts Noëlle et Fabrice CAVANNA et tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire du 16 mai 2017 (PC 93064 17 B002), par lequel le maire de Rosny-sous-Bois a accordé à la SCCV LA MOLETTE un permis de construire portant sur la construction de deux immeubles totalisant 19 logements, sur un terrain sis 81 rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois,

Considérant la nécessité de représenter les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDE

Article Unique : De désigner à cet effet Mme Maud HENRI, juriste au sein de la Direction des affaires juridiques de la Ville, comme représentant de la commune de Rosny-sous-Bois devant le tribunal administratif de Montreuil.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 20/09/2018
- **Publié le** : 28/09/2018

Direction de la Culture
et de la Jeunesse
Service Culturel

DECISION N° 456-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE
MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION YES CONCEPT POUR LA SAISON 2018-2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, entre la Ville et l'association YES CONCEPT,

Considérant la demande de l'association YES CONCEPT pour occuper la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association YES CONCEPT, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 20/09/2018
- **Publié le** : 28/09/2018

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N°457-2018

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 411-2018 DU 24 JUILLET 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR BOUKHECHEM LE DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 411-2018 en date du 24 juillet 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit au profit de Monsieur BOUKHECHEM pour le dimanche 30 septembre 2018,

Considérant que Monsieur BOUKHECHEM a informé la Ville qu'il souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le dimanche 30 septembre 2018 pour l'avancer au dimanche 23 septembre 2018,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 411-2018 en date du 24 juillet 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit de Monsieur BOUKHECHEM.

Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit au profit de Monsieur BOUKHECHEM, initialement prévue le dimanche 30 septembre, est avancée au dimanche 23 septembre 2018.

Article 3 : de signer la convention modifiée.

Article 4 : le reste de la décision est inchangé.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 20/09/2018
- **Publié le** : 28/09/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 458-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR L'AMELIORATION DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT (APASE) LE SAMEDI 29 SEPTEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Madeleine Barjac entre la Ville et l'association APASE,

Considérant que l'Association pour l'amélioration de la sécurité et de l'environnement (APASE), occupera la salle Madeleine Barjac le samedi 29 septembre 2018 pour l'organisation d'une assemblée générale,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'Association pour l'amélioration de la sécurité et de l'environnement (APASE), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Madeleine Barjac pour l'organisation d'une assemblée générale le samedi 29 septembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 20/09/2018
- Publié le : 28/09/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 459-2018

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 424-2018 DU 24 JUILLET 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY (ACR) LE DIMANCHE 23 SEPTEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 424-2018 en date du 24 juillet 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Madeleine Barjac au profit de l'Association culturelle de Rosny (ACR) pour le dimanche 23 septembre 2018,

Considérant que l'Association culturelle de Rosny (ACR) a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 424-2018 en date du 24 juillet 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Madeleine Barjac au profit de l'association culturelle de Rosny (ACR) le dimanche 23 septembre 2018.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 29/09/2018
- Publié le : 11/10/2018

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières &
Immobilières

DECISION N° 460-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME MENDY LAGRENET D'UNE PROPRIETE SITUEE 15 ALLEE DE L'AVENIR

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la décision 368-2017 du 5 juillet 2017 consentant à Madame Mendy LAGRENET la mise à disposition à titre précaire du bien susvisé, du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018,

Vu le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition,

Considérant que les travaux de prolongement de la ligne 11 ont impacté les propriétés communales occupées,

Considérant qu'afin d'assurer le relogement de la famille locataire, la Ville prolonge la mise à disposition de la propriété sise 15 allée de l'Avenir,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec Madame Mendy LAGRENET une convention de mise à disposition d'une propriété sise 15 allée de l'Avenir, ainsi que d'un emplacement de parking situé au 48 rue Hussenet et 17 rue Conrad Adenauer, pour une période de 6 mois, du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018, qui pourra être reconduite tacitement pour une même durée.

Article 2 : de préciser que cette convention de mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 326,66€ payable à terme échu, auquel il s'ajoute un forfait de charges locatives de 38,76€. Cette indemnité est due à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 3 : d'indiquer qu'aucun dépôt de garantie n'est versé.

Article 4 : de signer la convention de mise à disposition.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 24/09/2018
- **Publié le** : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 461-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASTR LE LOI POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122 22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association ASTR LE LOI,

Considérant que l'association ASTR LE LOI occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association ASTR LE LOI, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière pour la saison 2018-2019.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 25/09/2018
- **Publié le** : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 462-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122 22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des salles municipales « 11-12-13 et Polyvalente » du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE,

Considérant que l'association ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE occupera les salles municipales « 11-12-13 et Polyvalente » du Cercle Boissière, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de salle du Cercle Boissière, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 25/09/2018
- **Publié le** : 11/10/2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES 11-12-13
ET POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GRAN JAN BEL
POUR LA SAISON 2018-2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122 22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des salles municipales 11-12-13 et Polyvalente du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association GRAN JAN BEL,

Considérant que l'association GRAN JAN BEL occupera les salles municipales 11-12-13 et Polyvalente du Cercle Boissière pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association GRAN JAN BEL, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles du Cercle Boissière, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 25/09/2018
- **Publié le** : 11/10/2018

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS
RELATIVE AU PROJET « ACCUEIL DES COLLEGIENS TEMPORAIREMENT EXCLUS »**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122 22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 25,

Vu l'appel à projets 2018-2019 relatif à l'accueil des collégiens temporairement exclus (ACTE),

Considérant que depuis 2009, la Ville de Rosny-sous-Bois a décidé de mettre en place le dispositif d'accueil des collégiens temporairement exclus, permettant d'accompagner les collégiens exclus pour une durée de 3 à 5 jours, afin de lutter contre le décrochage scolaire,

Considérant qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre de l'appel à projet annuel, une subvention pour le financement du poste de coordinateur du dispositif,

DECIDE

Article 1 : De solliciter un financement auprès du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à hauteur de 20 000 € dans le cadre de cet appel à projet.

Article 2 : De signer tous les documents y afférents.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 24/09/2018
- **Publié le** : 11/10/2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES 1-2-3 ET
POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEUX CREATIVITE
PARTAGE POUR LA SAISON 2018-2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122 22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des salles municipales 1-2-3 et Polyvalente du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association JEUX CREATIVITE PARTAGE,

Considérant que l'association JEUX CREATIVITE PARTAGE occupera les salles municipales 1-2-3 et Polyvalente du Cercle Boissière, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association JEUX CREATIVITE PARTAGE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de salle du Cercle Boissière, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 25/09/2018
- **Publié le** : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 466-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE
POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + POUR LA
SAISON 2018-2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122 22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale polyvalente du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association KARAIB +,

Considérant que l'association KARAIB + occupera la salle municipale polyvalente du Cercle Boissière, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association KARAIB +, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale polyvalente du Cercle Boissière, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 25/09/2018
- **Publié le** : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 467-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE FAMILLE
DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA
SAISON 2018-2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122 22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Famille du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association MAISON DE LA COLLINE,

Considérant que l'association MAISON DE LA COLLINE occupera la salle municipale Famille du Cercle Boissière, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association MAISON DE LA COLLINE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de salle du Cercle Boissière, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/09/2018
- Publié le : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 468-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 11-12-13
DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY DANCING BLUES POUR LA
SAISON 2018-2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122 22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale 11-12-13 du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association ROSNY DANCING BLUES,

Considérant que l'association ROSNY DANCING BLUES occupera la salle municipale 11-12-13 du Cercle Boissière, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association ROSNY DANCING BLUES, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale 11-12-13 du Cercle Boissière, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/09/2018
- Publié le : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 469-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES 11-12-13
ET FAMILLE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TAIJI YANG ROSNY POUR
LA SAISON 2018-2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122 22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des salles municipales 11-12-13 et Famille du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association TAIJI YANG ROSNY,

Considérant que l'association TAIJI YANG ROSNY occupera les salles municipales 11-12-13 et Famille du Cercle Boissière, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association TAIJI YANG ROSNY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles municipales 11-12-13 et Famille du Cercle Boissière, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/09/2018
- Publié le : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 470-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE
POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE FOYER JEAN
ALLEMANE - ASFAR POUR LA SAISON 2018-2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122 22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale polyvalente du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association SPORTIVE FOYER JEAN ALLEMANE - ASFAR,

Considérant que l'association SPORTIVE FOYER JEAN ALLEMANE - ASFAR occupera la salle municipale polyvalente du Cercle Boissière, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association SPORTIVE FOYER JEAN ALLEMANE – ASFAR, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de salle du Cercle Boissière, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/09/2018
- Publié le : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 471-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 11-12-13
DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NEW COUNTRY WESTERN DANCE
POUR LA SAISON 2018-2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale 11-12-13 du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association NEW COUNTRY WESTERN DANCE,

Considérant que l'association NEW COUNTRY WESTERN DANCE occupera la salle municipale 11-12-13 du Cercle Boissière, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association NEW COUNTRY WESTERN DANCE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de salle du Cercle Boissière, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/09/2018
- Publié le : 11/10/2018

Direction de la Culture
Service Culturel
Espace Simenon

DECISION N° 472-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN BUREAU A L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « 1-9-3 SOLEIL » SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un bureau à l'Espace Georges Simenon pour la saison 2018-2019,

Considérant que l'association « 1-9-3 Soleil » occupera un bureau à l'Espace Georges Simenon pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « 1-9-3 Soleil », laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition d'un bureau à l'Espace Georges Simenon pour l'année 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 25/09/2018

- **Publié le** : 11/10/2018

DGA POPULATION
Direction des Sports

DECISION N° 473-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JARRY DU GYMNASSE LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « FAMILLE DA CAPOEIRA ROSNY » POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Jarry du Gymnase Lavoisier entre la Ville et l'association FAMILLE DA CAPOEIRA ROSNY,

Considérant que l'association FAMILLE DA CAPOEIRA ROSNY occupera la salle Jarry du Gymnase Lavoisier pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association FAMILLE DA CAPOEIRA ROSNY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Jarry du Gymnase Lavoisier, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 25/09/2018

- **Publié le** : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 474-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE DE LA FUSEE POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association la compagnie de la fusée,

Considérant la demande de l'association la compagnie de la fusée pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations pour la saison 2018-2019 pour ses ateliers théâtre,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association la compagnie de la fusée, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour ses ateliers théâtre pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 25/09/2018
- **Publié le** : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 475-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE
POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ART PRESTIGE POUR LA
SAISON 2018-2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122 22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale polyvalente du Cercle Boissière entre la Ville et l'association ART PRESTIGE,

Considérant que l'association ART PRESTIGE occupera la salle municipale polyvalente du Cercle Boissière pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association ART PRESTIGE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale du Cercle Boissière pour la saison 2018-2019.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 25/09/2018
- **Publié le** : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 476-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES 11-12-13
ET POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EAZY DANS LA VIE
POUR LA SAISON 2018-2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des salles municipales 11-12-13 et polyvalente du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association EAZY DANS LA VIE,

Considérant que l'association EAZY DANS LA VIE occupera les salles municipales 11-12-13 et polyvalente du Cercle Boissière, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association EAZY DANS LA VIE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles municipales 11-12-13 et polyvalente du Cercle Boissière, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/09/2018
- Publié le : 11/10/2018

Direction des sports

DECISION N° 477-2018

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 404-2018 DU 19 JUILLET 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE VILLE EVRARD POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 404-2018 du 19 juillet 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition des installations sportives municipales de la Ville de Rosny-sous-Bois au profit de l'établissement public de santé de Ville Evrard pour la saison 2018-2019,

Considérant que l'établissement public de santé de Ville Evrard a informé la Ville qu'il annule sa réservation de créneaux sur les installations sportives municipales de la ville de Rosny-sous-Bois,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 404-2018 du 19 juillet 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition des installations sportives municipales au profit de l'établissement public de santé de Ville Evrard pour la saison 2018-2019.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/09/2018
- Publié le : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 478-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES SICURANI ET GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION D'ANIMATION POUR LA COMMUNE ET LES AMIS DE ROSNY (COACAR) LE DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition des salles municipales SICURANI et GIRAUD entre la Ville et l'association Comité d'organisation d'animation pour la commune et les amis de Rosny (COACAR),

Considérant que l'association Comité d'organisation d'animation pour la commune et les amis de Rosny (COACAR) occupera les salles Sicurani et Giraud le dimanche 30 septembre 2018 pour la braderie,

Considérant qu'il s'agit de la 3^{ème} demande sur l'année 2018 formulée par l'association comité d'organisation d'animation pour la commune et les amis de Rosny (COACAR),

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Comité d'organisation d'animation pour la commune et les amis de Rosny (COACAR), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles municipales Sicurani et Giraud pour la braderie, le dimanche 30 septembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 25/09/2018
- **Publié le** : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 479-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR BRICE JOLY LE SAMEDI 6 OCTOBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Monsieur Brice JOLY,

Considérant que Monsieur Brice JOLY occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le samedi 6 octobre 2018 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Brice JOLY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 6 octobre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 28/09/2018
- **Publié le** : 11/10/2018

Direction des Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 480-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS - SECTION FOOTBALL LE DIMANCHE 21 OCTOBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section football),

Considérant la demande de l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section football), pour occuper la salle SICURANI au stade Armand Girodit le dimanche 21 octobre 2018 pour une réunion,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section football), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit pour une réunion le dimanche 21 octobre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 28/09/2018
- **Publié le** : 11/10/2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME DANIELLE KIONGA LE SAMEDI 27 OCTOBRE 2018
--

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Danielle KIONGA,

Considérant que Madame Danielle KIONGA occupera la salle GIRAUD, le samedi 27 octobre 2018 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Danielle KIONGA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade A. Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 27 octobre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
--

- Transmis en préfecture le : 28/09/2018

- Publié le : 11/10/2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMITIÉ VIE ET CULTURE LE SAMEDI 6 OCTOBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Amitié Vie et Culture,

Considérant que l'association Amitié Vie et Culture occupera la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 6 octobre 2018 pour une rencontre culturelle,

Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande formulée par l'association Amitié Vie et Culture sur l'année 2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Amitié Vie et Culture, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une rencontre culturelle le samedi 6 octobre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
--

- Transmis en préfecture le : 28/09/2018

- Publié le : 11/10/2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LOISELET DAIGREMONT LE MERCREDI 10 OCTOBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Loiselet Daigremont,

Considérant que le syndic Loiselet Daigremont occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 10 octobre 2018, pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Loiselet Daigremont, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 10 octobre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 24 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 28/09/2018
- **Publié le** : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 484-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC DOMAXIS LE MARDI 30 OCTOBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Domaxis,

Considérant que le syndic Domaxis occupera la salle GIRAUD, le mardi 30 octobre 2018, pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Domaxis, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade A. Girodit, pour une assemblée générale de copropriétaires, le mardi 30 octobre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 28/09/2018
- **Publié le** : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 485-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY FUTSAL CLUB LE DIMANCHE 28 OCTOBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Rosny Futsal Club,

Considérant que l'association occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit le dimanche 28 octobre 2018 afin d'y organiser une fête pour l'un de ses adhérents,

Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande formulée par l'association Rosny Futsal Club sur l'année 2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Rosny Futsal Club, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit pour organiser une fête pour l'un de ses adhérents.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 28/09/2018

- **Publié le** : 11/10/2018

Direction vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 486-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC COPRO2A LE MARDI 4 DECEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et COPRO2A,

Considérant que le syndic COPRO2A occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, le mardi 4 décembre 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic COPRO2A, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale le mardi 4 décembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 28/09/2018

- **Publié le** : 11/10/2018

Direction vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 487-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RANDO ROSNY-SOUS-BOIS IDF LE SAMEDI 15 DECEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 en date du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Rando Rosny-sous-Bois IDF,

Considérant que l'association Rando Rosny-sous-Bois IDF occupera la salle municipale «11-12-13» du Cercle Boissière, le samedi 15 décembre 2018 pour une soirée dansante,

Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande formulée par l'association sur l'année 2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Rando Rosny-sous-Bois IDF, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour une soirée dansante le samedi 15 décembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 28/09/2018
- **Publié le** : 11/10/2018

Direction vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 488-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU,

Considérant que la SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le mardi 18 décembre 2018, pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec la SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale de copropriétaires le mardi 18 décembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 28/09/2018
- **Publié le** : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 489-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE MAROC ET TUNISIE LE SAMEDI 6 OCTOBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes entre la Ville et l'association Fédération nationale des anciens combattants en Algérie Maroc et Tunisie,
Considérant que l'association Fédération nationale des anciens combattants en Algérie Maroc et Tunisie occupera la salle des fêtes le samedi 6 octobre 2018 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Fédération nationale des anciens combattants en Algérie Maroc et Tunisie, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle fêtes pour une assemblée générale le samedi 6 octobre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 28/09/2018

- **Publié le** : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 490-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
KARAIB + LE SAMEDI 20 OCTOBRE 2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 en date du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Karaïb +,

Considérant que l'association Karaïb + occupera la salle des fêtes, le samedi 20 octobre 2018 pour organiser un spectacle,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association Karaïb +, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes, pour organiser un spectacle le samedi 20 octobre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 28/09/2018

- **Publié le** : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 491-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME PAOLA
GARCIA LE SAMEDI 20 OCTOBRE 2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Paola GARCIA,

Considérant que Madame Paola GARCIA occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le samedi 20 octobre 2018 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Paola GARCIA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 20 octobre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 28/09/2018
- **Publié le** : 11/10/2018

Direction Vie de quartier
Maison des Associations

DECISION N° 492-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, DE LA SALLE SICURANI ET DE LA SALLE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE POUR LA PERIODE D'OCTOBRE A DECEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, de la salle Sicurani et de la salle Jean Vilar, entre la Ville et l'association Mimi Compagnie,

Considérant la demande de l'association Mimi Compagnie pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations, la salle Sicurani et la salle Jean Vilar pour la période d'octobre à décembre 2018, pour ses cours de théâtre,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Mimi Compagnie, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, de la salle Sicurani et de la salle Jean Vilar, pour ses cours de théâtre pour la période d'octobre à décembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 28/09/2018
- **Publié le** : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 493-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY LOISIRS NEIGE ET SOLEIL LE VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Rosny Loisirs Neige et Soleil,

Considérant que l'association Rosny Loisirs Neige et Soleil occupera la salle GIRAUD au stade Armand Girodit, le vendredi 16 novembre 2018 pour organiser un buffet campagnard,

Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande sur l'année 2018 formulée par l'association Rosny Loisirs Neige et Soleil,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Rosny Loisirs Neige et Soleil, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit pour organiser un buffet campagnard le vendredi 16 novembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 03/10/2018
- **Publié le** : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 494-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 18 NOVEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association la boule joyeuse de Rosny-sous-Bois,

Considérant que l'association la boule joyeuse de Rosny-sous-Bois occupera la salle GIRAUD au stade Armand Girodit le dimanche 18 novembre 2017 pour un repas de fin d'année,

Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande sur l'année 2018 formulée par l'association la boule joyeuse de Rosny-sous-Bois,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association la boule joyeuse de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit pour un repas de fin d'année le dimanche 18 novembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 03/10/2018
- **Publié le** : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 495-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VILLE ET AVENIR LE JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Ville et Avenir,

Considérant que l'association Ville et Avenir occupera la salle GIRAUD au stade Armand Girodit le jeudi 29 novembre 2018 pour une réunion de travail,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Ville et avenir, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit pour une réunion de travail le jeudi 29 novembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 03/10/2018
- Publié le : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 496-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE, LE VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Comité Départemental de la Randonnée Pédestre,

Considérant que l'association Comité Départemental de la Randonnée Pédestre occupera la salle GIRAUD au stade Armand Girodit le vendredi 30 novembre 2018 pour une réunion,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit pour une réunion le vendredi 30 novembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 03/10/2018
- Publié le : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 497-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME CHRISTIANE BOUSQUET LE SAMEDI 3 NOVEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Christiane BOUSQUET,

Considérant que Madame Christiane BOUSQUET occupera la salle GIRAUD le samedi 3 novembre 2018 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Christiane BOUSQUET, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 3 novembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 03/10/2018
- Publié le : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers

DECISION N° 498-2018

Maison des associations

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME NADIA
PILANT LE SAMEDI 10 NOVEMBRE 2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Nadia PILANT,

Considérant que Madame Nadia PILANT occupera la salle GIRAUD le samedi 10 novembre 2018 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Nadia PILANT, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 10 novembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 03/10/2018
- **Publié le** : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 499-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR
ANTONIO GONZALEZ LE SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Antonio GONZALEZ,

Considérant que Monsieur Antonio GONZALEZ occupera la salle GIRAUD le samedi 24 novembre 2018 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Antonio GONZALEZ, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 24 novembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 03/10/2018
- **Publié le** : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 500-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME CECILE
RIBIER LE SAMEDI 17 NOVEMBRE 2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Cécile RIBIER,

Considérant que Madame Cécile RIBIER occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit le samedi 17 novembre 2018 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Cécile RIBIER, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit pour organiser un évènement familial le samedi 17 novembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 03/10/2018

- **Publié le** : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 501-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME VIRGINIE BLOCK LE DIMANCHE 18 NOVEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Virginie BLOCK,

Considérant que Madame Virginie BLOCK occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le dimanche 18 novembre 2018 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Virginie BLOCK, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 18 novembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 03/10/2018

- **Publié le** : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 502-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME DOMINIQUE BASILE LE SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Dominique BASILE,

Considérant que Madame Dominique BASILE occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le samedi 24 novembre 2018 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Dominique BASILE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 24 novembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 03/10/2018
- **Publié le** : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 503-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS (SECTION PETANQUE) LE SAMEDI 10 NOVEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois (section pétanque),

Considérant que l'association Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois (section pétanque) occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit le samedi 10 novembre 2018 pour organiser une soirée "huîtres",

Considérant qu'il s'agit de la 2^{ème} demande sur l'année 2018 formulée par l'association Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois (section pétanque),

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois (section pétanque), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit pour organiser une soirée "huîtres" le samedi 10 novembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 03/10/2018
- **Publié le** : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 503-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS (SECTION PETANQUE) LE SAMEDI 10 NOVEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois (section pétanque),

Considérant que l'association Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois (section pétanque) occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit le samedi 10 novembre 2018 pour organiser une soirée "huîtres",

Considérant qu'il s'agit de la 2^{ème} demande sur l'année 2018 formulée par l'association Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois (section pétanque),

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois (section pétanque), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit pour organiser une soirée "huîtres" le samedi 10 novembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 03/10/2018
- **Publié le** : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 504-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ATELIER DES MOTS LE VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association L'atelier des mots,

Considérant que l'association l'atelier des mots occupera la salle polyvalente de la Maison des Associations le vendredi 16 novembre 2018 pour une soirée poétique,

Considérant qu'il s'agit de la 2^{ème} demande formulée par l'association l'atelier des mots sur l'année 2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association l'atelier des mots, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une soirée poétique, le vendredi 16 novembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 03/10/2018
- **Publié le** : 11/10/2018

Direction de la petite enfance
IG

DECISION N° 505-2018

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DU RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de financement « réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » (Reaap),

Considérant que la CAF de la Seine-Saint-Denis accorde des subventions aux collectivités au titre du fonds Reaap,

Considérant que dans le cadre de ses missions, la maison des parents développe des actions de soutien à la parentalité, tels que les accueils et ateliers parents-enfants, le « café des parents » itinérant, des temps de rencontres et d'échanges entre parents et professionnels,

Considérant que ces actions peuvent être en partie financées par le fonds Reaap,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis, une subvention à hauteur de 10 000 €, au titre du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Article 2 : De signer tous les documents y afférents.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 01/10/2018
- Publié le : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 506-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE SEINE-SAINT-DENIS - ADVC 93 LE SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'Association Départementale des Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins de Seine-Saint-Denis (ADVC 93),

Considérant que l'Association Départementale des Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins de Seine-Saint-Denis (ADVC 93) occupera la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 24 novembre 2018 pour organiser un loto,

Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande sur l'année 2018 formulée par l'Association Départementale des Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins de Seine-Saint-Denis (ADVC 93),

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Départementale des Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins de Seine-Saint-Denis (ADVC 93), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour organiser un loto le samedi 24 novembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 septembre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 03/10/2018
- Publié le : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 507-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE LUNDI 19 NOVEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Nexity,

Considérant que le syndic Nexity occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 19 novembre 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Nexity, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 19 novembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 1^{er} octobre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 03/10/2018
- Publié le : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 508-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA LE JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Citya,

Considérant que le syndic Citya occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 29 novembre 2018, pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Citya, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 29 novembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 1^{er} octobre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 03/10/2018
- Publié le : 11/10/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 509-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FETES ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY (ACR) LE SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes et de l'office entre la Ville et l'Association Culturelle de Rosny (ACR),

Considérant que l'Association Culturelle de Rosny (ACR) occupera la salle des fêtes et l'office le samedi 24 novembre 2018 afin d'organiser un gala au profit du téléthon,

Considérant qu'il s'agit de la 3^{ème} demande sur l'année 2018 formulée par l'Association Culturelle de Rosny (ACR),

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'Association Culturelle de Rosny (ACR), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle fêtes et de l'office pour organiser un gala au profit du téléthon le samedi 24 novembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} octobre 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 03/10/2018
- Publié le : 11/10/2018

ARRETES

N° SG 18-874 Du 03/10/2018

A

N° SG 18-968 Du 31/10/2018

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE AH LE RING 97 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY 93110 ROSNY
SOUS BOIS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{ER} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu la demande du **28 septembre 2018** par laquelle **Monsieur Fares CHERBI** – gérant du commerce situé **97 avenue du Président KENNEDY** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 décembre 2018**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**
- **La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **90 Euros**.

Occupation du Domaine Public : 3 m² / 30,00 € / 12 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :

Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce AH LE RING
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 octobre 2018

**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE QUEBAB GOURMAND, 2 RUE DU QUATRIEME ZOUAVES CARNOT
93110 ROSNY SOUS BOIS POUR LES MOIS DE JUIN; JUILLET, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2018**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{ER} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu la demande du **28 septembre 2018** par laquelle **Monsieur ANAR ESREF** – gérant du commerce situé **2 rue du Quatrième Zouaves** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour les mois de juin, juillet, septembre et octobre **2018**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons,
- La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **20 Euros**.

Occupation du Domaine Public : 2 m² / 30,00 € / 4 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :

Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce QG
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 octobre 2018

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction des Affaires
Juridiques**

ARRETE N° SG18- 876

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE, LE 10 ET LE 11 OCTOBRE 2018 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,

VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 15-1309 en date du 15 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN,

CONSIDERANT que le 10 et le 11 octobre 2018 inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Serge DENNEULIN, 1^{er} Adjoint au Maire, lors de ces périodes.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pendant l'absence de Monsieur le Maire le 10 et le 11 octobre 2018 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Serge DENNEULIN, 1^{er} Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Serge DENNEULIN

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 octobre 2018.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**DGA cohésion sociale
Police Municipale**

ARRETE N° SG18- 877

ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1^{ERE} CATEGORIE A MADAME AMELIE DECAMPS

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu l'arrêté n°09-3010 du Préfet de la Seine Saint Denis, en date du 10 novembre 2009, dressant, pour le département de la Seine Saint Denis, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,
Vu l'arrêté n° 09-3566 du Préfet de la Seine Saint Denis, en date du 21 décembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- NOM : **DECAMPS**
 - Prénoms : **Amélie, Claire, Marie**
 - Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
 - Adresse ou domiciliation : 10 Ruelle du Bois de Neuilly, Bât 3, Appt 79, 93110 ROSNY SOUS BOIS
 - Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **MAIF**, 15 rue des Lumières, Montreuil
- Numéro de contrat : **3272405 K**
- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le 30/09/2018 Par Club des Amis du Chien de Sucy-en-Brie
- Pour le chien ci-après identifié :
- Nom : **GREY**
 - Type Racial : Croisé American Staffordshire Terrier
 - Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
 - Date de naissance : 08/12/2016
 - Sexe : Mâle Femelle
 - N° de puce : **250268712548187** implantée le 23/01/2017
 - Vaccination antirabique effectuée le 26/02/2018 par : Dr Vétérinaire R.LAMERE
 - Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : 22/08/2018 par : Dr Vétérinaire GARRONE Manon
 - Evaluation comportementale effectuée le : 20/08/2018, chien classé en niveau de **risque 1/4**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : En cas de décès ou de cession de l'animal, le détenteur du présent permis devra en informer la Mairie ayant établie le permis

Article 5 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil N° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront

- transmis en Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- au Directeur de la Police Municipale
- notifiées au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux

Fait à Rosny-Sous-Bois, 3 octobre 2018

**Pour le Maire et par délégation,
 L'Adjoint au Maire délégué
 à la Sécurité Publique
 Jacques BOUVARD**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX
 Direction des Bâtiments*

ARRETE N° SG18- 878

<p>ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX, ENREGISTRES SOUS LE N° AT09306415B0034 et N°AT09306417B0022, DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL JEAN MOULIN SIS 2 RUE MISSAK MANOUCHAIN</p>
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 4 juin 1982, modifié (dispositions particulières aux établissements de type R),

Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 23 août 2018,

Vu l'absence d'avis quant à la réception des travaux, enregistrés sous le n°AT09306415B0034 et AT09306417B0022, en raison d'un défaut de présentation de rapports et attestations,

Vu la fourniture desdits rapports et attestations en date du 28 août 2018,

Vu le procès-verbal de réunion de la sous-commission départementale de Sécurité Incendie en date du 10 septembre 2018,

Vu l'avis favorable à la réception des travaux, enregistrés sous le n°AT09306415B0034 et AT09306417B0022, du lycée d'enseignement professionnel (LEP) Jean Moulin, prononcés par les membres de cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1er : Autorise l'ouverture au public des locaux visés par les autorisations de travaux du lycée d'enseignement professionnel (LEP) Jean Moulin sis 2 rue Missak Manouchian 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du lycée d'enseignement professionnel (LEP) Jean Moulin et l'ouverture au public des locaux, visés par les autorisations de travaux n° AT09306415B0034 et AT09306417B0022, restent subordonnées à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 23 août 2018 et le procès-verbal de réunion de cette même commission en date du 10 septembre 2018.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et sera notifié à Monsieur Laurent SOUBRANE, proviseur du LEP Jean Moulin.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 octobre 2018.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 880

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU N° 1 AU N° 75
RUE DES DEUX COMMUNES DU LUNDI 8 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par la société SEIP, située rue des Graviers, 91160, Saulx-les-Chartreux pour le compte du SIPPAREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **DU N° 1 AU N° 75 RUE DES DEUX COMMUNES, DU LUNDI 8 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3,5 m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Les traversées des chaussées et des carrefours se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine hors jour fériés.

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SEIP,

Monsieur le Président du SIPPAREC,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 octobre 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 881

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 30 RUE DE CHANGIS DU LUNDI 8 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 26 OCTOBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau électrique, à effectuer par la Société Nouvelle Duval, située 1bis, avenue de Montmirail, 02400 Etampes-sur-Marne, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 30 RUE DE CHANGIS DU LUNDI 8 OCTOBRE 8h00 AU VENDREDI 26 OCTOBRE 2018 17h00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se feront en semaine entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la Société Nouvelle Duval.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 octobre 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 882

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL FACE AU N° 20 RUE CLAUDE PERNES DU MARDI 9 OCTOBRE AU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 DE 12H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du banquet annuel des retraités organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement **SUR LE PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL FACE AU N° 20 RUE CLAUDE PERNES DU MARDI 9 OCTOBRE AU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 DE 12H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sous peine d'enlèvement sur 40 places du parking du personnel communal, ces places seront réservées aux participants du banquet.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des Espaces Publics

ARRETE N° SG18- 883

CA

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA MAIRIE FACE A LA
SALLE DES FETES DU MARDI 9 OCTOBRE AU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 DE 12H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du banquet annuel des retraités organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement **SUR LE PARKING DE LA MAIRIE FACE A LA SALLE DES FETES DU MARDI 9 OCTOBRE AU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 DE 12H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sous peine d'enlèvement sur 15 places du parking de la mairie face à la salle des fêtes, ces places seront réservées aux participants du banquet.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics

ARRETE N° SG18- 884

CA

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE PARKING
PAYANT RUE CLAUDE PERNES DU MARDI 9 OCTOBRE AU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 DE 12H00 A
18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison du banquet annuel des retraités organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **SUR LE PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES DU MARDI 9 OCTOBRE AU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 DE 12H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur le parking payant rue Claude Pernès, ces places seront réservées aux participants du banquet.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 octobre 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 885

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUÉ RUE DE ROME DU MERCREDI 10 OCTOBRE 8H00 AU MERCREDI 17 OCTOBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement, à effectuer par la société VTMTTP située 26, avenue de Valenton 94450 Limeil-Brévannes, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **SUR LE PARKING SITUÉ RUE DE ROME DU MERCREDI 10 OCTOBRE 8H00 AU MERCREDI 17 OCTOBRE 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la société VTMTTP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 octobre 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 1 RUE DU RHIN LE VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, à effectuer par la société MOVINGA, située Perleberger Strasse 42, 10559 Berlin, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 1 RUE DU RHIN LE VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au n° 1 rue du Rhin, et seront réservées aux véhicules de déménagements.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société MOVINGA, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société MOVINGA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PHILIBERT HOFFMANN ANGLE RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER DU LUNDI 15 OCTOBRE 8H00 AU MERCREDI 24 OCTOBRE 2018 18H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du remplacement du mât endommagé, à effectuer par la société SOGETREL, située 4 route de Gisy, 91570 Bièvres, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PHILIBERT HOFFMANN ANGLE RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER DU LUNDI 15 OCTOBRE 8H00 AU MERCREDI 24 OCTOBRE 2018 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 4 m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route), au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 6 : Les travaux se dérouleront du lundi au mercredi entre 8h00 et 17h00.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SOGETREL,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments*

ARRETE N° SG18- 888

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « BUT CUISINE » - SIS CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 27 septembre 2018,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « BUT CUISINE » prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « BUT CUISINE » sis centre commercial DOMUS – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « BUT CUISINE » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 27 septembre 2018.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et sera notifié à Monsieur Mustapha EL-FERKH, responsable du magasin « BUT CUISINE ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 octobre 2018.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments*

ARRETE N° SG18- 889

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « BUT MEUBLE » - SIS CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 27 septembre 2018,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « BUT MEUBLE » prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « BUT MEUBLE » sis centre commercial DOMUS – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « BUT MEUBLE » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 27 septembre 2018.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et sera notifié à Monsieur Arnaud GUILLIER, responsable du magasin « BUT MEUBLE ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 octobre 2018.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments*

ARRETE N° SG18- 890

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX ET A LA POURSUITE DE
L'EXPLOITATION DU MAGASIN « POLTRONESOFA » SIS CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 27 septembre 2018,
Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à la poursuite de l'exploitation du magasin « POLTRONESOFA » prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Autorise la poursuite de l'exploitation du magasin « POLTRONESOFA » sis centre commercial DOMUS – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : Autorise l'ouverture au public des locaux visés par l'autorisation de travaux n°AT09306418B0026.

Article 3 : La poursuite de l'exploitation du magasin « POLTRONESOFA » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 27 septembre 2018.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et sera notifié à Monsieur Benjamin LE COQ, responsable du magasin « POLTRONESOFA ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 octobre 2018

**Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Espaces Publics
KI**

ARRETE N° SG18- 891

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE 99 AVENUE DU
GENERAL DE GAULLE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,

Vu la demande présentée le 16 juillet 2018 par l'entreprise LEON GROSSE – 31, boulevard des Bouvets – CS 10140 – 92000 NANTERRE – pour l'installation d'un appareil de levage sis 99 avenue du General de Gaulle – 93110 ROSNY SOUS BOIS, en vue de la construction d'un ensemble de logements,

Vu l'avis du Directeur des espaces publics de la commune, sous réserve de l'installation d'un limiteur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé, et que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage, à savoir :

- fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service ;
- présenter, dans les quinze jours, le carnet de contrôle de grue ;
- établir et fournir un rapport d'intervention du bureau de contrôle concordant sur le type d'appareil de levage mis en place.

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police en date du 4 septembre 2018, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2018, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise LEON GROSSE est autorisée à mettre en service un appareil de levage au 31, boulevard des Bouvets – 93110 Rosny-sous-Bois, en vue de la construction d'un ensemble de logements.

Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
L'entreprise LEON GROSSE,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, 7 novembre 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG18- 892

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE POSER UN ECHAFAUDAGE 1 - 5 BIS RUE SAINT
CLAUDE DU LUNDI 15 OCTOBRE AU DIMANCHE 18 NOVEMBRE 2018**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 14 septembre 2018 par laquelle Mr CHARLOT représentant la société ASSO France – sise 72 avenue Raspail – 94100 Saint Maur, en qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation de poser un échafaudage (6 m²) au 1-5 bis Rue Saint Claude – 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- ▶ L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
- ▶ Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **221 €**.

Occupation DP : 6 X 7€ X 5 semaines + 11 € de frais de dossier = 221 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire ASSO FRANCE,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 octobre 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 893

Annule et remplace n°SG18- 846

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DANIELLE
CASANOVA, RUELLE DU BOIS DE NEULLY ET RUE DU PARC DU LUNDI 8 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI
23 NOVEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture à la circulation du domaine privé, pour le compte de Logirep, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DANIELLE CASANOVA, RUELLE DU BOIS DE NEUILLY ET RUE DU PARC DU LUNDI 8 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera mise à double sens rue Danielle Casanova.

Article 2 : La ruelle du Bois de Neuilly, entre la rue des Graviers et la rue Danielle Casanova, sera mise en sens unique depuis la rue des Graviers vers la rue Danielle Casanova.

Article 3 : La circulation sera mise à double sens ruelle du Bois de Neuilly, entre la rue Danielle Casanova et l'allée du Bois d'Avron.

Article 4 : La circulation sera mise à double sens allée du Bois d'Avron.

Article 5 : Un panneau de cédez le passage sera implanté ruelle du Bois de Neuilly à l'intersection avec la rue Danielle Casanova affectant la circulation des véhicules venant depuis la rue des Graviers.

Article 6 : Un panneau de cédez le passage sera implanté ruelle du Bois de Neuilly à l'intersection avec la rue du Parc affectant la circulation des véhicules venant depuis la rue Danielle Casanova.

Article 7 : Un panneau de cédez le passage sera implanté ruelle du Bois de Neuilly à l'intersection avec la rue du Bois d'Avron affectant la circulation des véhicules venant depuis la rue du Parc.

Article 8 : La circulation sera mise à double sens rue du Parc, depuis la ruelle du Bois de Neuilly sur 65 ml rue du Parc.

Article 9 : Les véhicules circulant sur la rue du Parc venant de la ruelle du Bois de Neuilly seront prioritaires.

Article 10 : La circulation sera mise en sens unique rue du Parc, sur une distance de 65 ml depuis la ruelle du Bois de Neuilly jusqu'à la rue Danielle Casanova ; la circulation se fera dans ce sens.

Article 11 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue Danielle Casanova, de la ruelle du Bois de Neuilly et de la rue du Parc.

Article 12 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble de ces 3 rues.

Article 13 : L'ensemble de ces dispositions sera porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 14 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 novembre 2018.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction du Développement urbain
Service Droit des sols
JFL

ARRETE N°SG18-894

ARRETE DE PERIL IMMINENT POUR L'IMMEUBLE DU 4 RUE DU GENERAL LECLERC A ROSNY-SOUS-BOIS AVEC INTERDICTION D'HABITER ET D'UTILISER LES APPARTEMENTS DU 1^{ER} ET DU 2^{EME} ETAGE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-6, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2 et L. 541-3, et les articles R. 511-1 à R. 511-12,

Vu l'avertissement en date du 25 septembre 2018 adressé à madame Thérèse GNALY, propriétaire de l'immeuble sis 4 rue du Général Leclerc, cadastré parcelle AE 100, à Rosny-sous-Bois (93110),

Vu le rapport d'expertise en date du 5 octobre 2015 de Monsieur Pierre THOMAS, expert judiciaire nommé par ordonnance du tribunal administratif de Montreuil en date du 3 octobre 2018,

Considérant qu'il résulte de ce rapport que l'état de l'immeuble constitue un péril grave et imminent pour la sécurité, notamment pour les occupants, et qu'il y a urgence à prescrire les mesures provisoires de sauvegarde, indépendamment des mesures définitives qui pourront faire l'objet d'un arrêté de péril ordinaire,

ARRETE

Article 1 : Madame Thérèse GNALY, demeurant 4 rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois (93110), propriétaire de l'immeuble sis 4 rue du Général Leclerc, parcelle cadastrée section AE n°100, est mise en demeure d'effectuer ou de

faire effectuer, à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes destinées à mettre fin à tout péril imminent :

Sans délai :

- coupure des réseaux d'alimentation pour les appartements du 1^{er} et du 2^{ème} étage ;

Dans un délai de 7 jours : soutènement des planchers :

mise en œuvre d'étais sur lisses basses et hautes en soutènement du plancher bas du 2^{ème} étage. Une reprise de charge sera assurée jusqu'au bon sol.

Article 2 : Faute pour Madame Thérèse GNALY d'avoir exécuté les mesures décrites ci-dessus dans les délais précisés ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celle-ci.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, les appartements du 1^{er} et du 2^{ème} étage de l'immeuble, sis 4 rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois, doivent entièrement et immédiatement être évacués par leurs occupants.

Article 4 : le propriétaire est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées à l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation. Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par les articles L. 511-6 et L. 521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation: « I. - *Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure* ».

Article 5 : le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus.

Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble, à savoir à :

- Madame ZEITOUN et Monsieur KECHICH – locataires du 2^e étage ;
- Madame DIAKHOUMPA – locataire du 1^{er} étage.

et affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'à la mairie.

Article 6 : le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le directeur de la police municipale.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 octobre 2018.

**Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 895

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DU N°17 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 22 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement d'assainissement à effectuer par la société CFTDL située route de Chevry 77150 Férolles-Attilly, pour le compte de la DEA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU DROIT DU N°17 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 22 OCTOBRE 8h00 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018 17h00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3,5 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 45 ml.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00, en semaine hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société CFTDL.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 896

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DU N°17
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 5 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018
17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique à effectuer par la société ECR située 4, avenue du bouton d'or 94370 Sucy-en-Brie, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU DROIT DU N°17 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 5 NOVEMBRE 8h00 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018 17h00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3,5 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 ml.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société ECR,
Monsieur le Directeur d'ENEDIS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 897

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LE N°134 ET LA RUELLE BOISSIERE DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 22 FEVRIER 2019 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau HTA à effectuer par la société TERCA situé 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation **BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LE N° 134 ET LA RUELLE BOISSIERE DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 22 FEVRIER 2019 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 7 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux des deux côtés de la chaussée à l'avancement du chantier.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Responsable de la société TERCA,

Monsieur le Responsable de la société ERDF,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 898

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 25 RUE SAINT-DENIS DU MERCREDI 10 OCTOBRE 8H00 AU MERCREDI 24 OCTOBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur des fourreaux à réaliser par la société CIRCET située 24, rue de la Croix
 Jacobot 95450 VIGNY, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU N° 25 RUE SAINT-DENIS
 DU MERCREDI 10 OCTOBRE AU MERCREDI 24 OCTOBRE 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 ml.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société CIRCET,
 Monsieur le Directeur d'ORANGE,
 Monsieur le Directeur de la RATP,
 Monsieur le Directeur de MOBICITE,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
 l'Adjoint au Maire chargé
 des espaces publics et du cadre de vie,
 Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
 CA**

ARRETE N° SG18- 899

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 7 RUE PHILIBERT HOFFMANN LE SAMEDI 3 NOVEMBRE 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société OVER TOP située 158, rue Diderot 93500 Pantin, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°7 RUE PHILIBERT HOFFMANN LE SAMEDI 3 NOVEMBRE 2018 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au n° 7, rue Philibert Hoffmann. Ces emplacements seront réservés aux véhicules de ce déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société OVER TOP, sous contrôle du service voirie réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société OVER TOP.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2018.

Pour le Maire et par délégation
 l'Adjoint au Maire chargé
 des espaces publics et du cadre de vie,
 Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
 HM

ARRETE N° SG18- 900

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°125 RUE LAVOISIER DU LUNDI 22 OCTOBRE 9H00 AU MARDI 30 OCTOBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau de l'assainissement à effectuer par la société VTMTTP située 26, avenue de Valenton 94450 Limeil-Brévannes, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°125, RUE LAVOISIER DU LUNDI 22 OCTOBRE 8H00 AU MARDI 30 OCTOBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 9h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 30ml.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la société VTMTTP,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,

Monsieur le Directeur de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2018.

Pour le Maire et par délégation
 l'Adjoint au Maire chargé
 des espaces publics et du cadre de vie,
 Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
 HM

ARRETE N° SG18- 901

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 125 RUE LAVOISIER DU MERCREDI 31 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau de gaz à effectuer par la société GR4 située 4, avenue du bouton d'or 94370 Sucy-en-Brie, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 125, RUE LAVOISIER DU MERCREDI 31 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine hors jours fériés.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 30 ml.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société GR4,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 902

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PIERRE ET MARIE CURIE ANGLE RUE DU GENERAL LECLERC DU MERCREDI 10 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 2 NOVEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de renouvellement de canalisation gaz, à effectuer par la société GR4, située 4, avenue du Bouton d'Or 94370 Sucy-en-Brie, pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PIERRE ET MARIE CURIE ANGLE RUE DU GENERAL LECLERC DU MERCREDI 10 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 2 NOVEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine hors jours fériés.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
HM**

ARRETE N° SG18- 903

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 3 RUE SAINT PIERRE MARDI 30 OCTOBRE 2018 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par monsieur BRULE, située 3, rue Saint Pierre, 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 3, RUE SAINT PIERRE MARDI 30 OCTOBRE 2018 DE 8H00 A 20H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n° 3, rue Saint Pierre. Ces emplacements seront réservés aux véhicules du déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par monsieur BRULE sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur BRULE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 904

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE BOISSIERE ANGLE RUE DE LISBONNE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 8H00 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau NUMERICABLE à effectuer par la société ERT située 6, rue Albert Einstein 77420 Champs-sur-Marne, pour le compte de NUMERICABLE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUELLE BOISSIERE ANGLE RUE DE LISBONNE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 8H00 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ERT,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 905

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 34 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 29 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique à effectuer par la société GR4 située 4, avenue du bouton d'or 94370 Sucy-en-Brie, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°34 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 29 OCTOBRE 8h00 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018 17h00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3,5 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 ml.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la société GR4,
Monsieur le Directeur de la société d'ENEDIS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 906

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 53 RUE JULES GUESDE DU LUNDI 15 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 26 OCTOBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement, à effectuer par la société VTMTTP située 26, avenue de Valenton 94450 Limeil-Brévannes, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU N° 53 RUE JULES GUESDE DU LUNDI 15 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 26 OCTOBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 20 ml.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VTMTTP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction des Espaces Publics
HM**

ARRETE N° SG18- 907

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FACE AU N° 11 RUE DE LA MARE HUGUET DU LUNDI 29 OCTOBRE 8H00 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de démontage de l'alimentation électrique du chantier en aérien à effectuer par la société BOUYGUES BATIMENT IDF, située 1 avenue Eugène Freyssinet 78061 Saint-Quentin en Yvelines, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **FACE AU N° 11 RUE DE LA MARE HUGUET DU LUNDI 29 OCTOBRE 8H00 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 18h00.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BOUYGUES BATIMENT IDF,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 908

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 92 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 8H00 AU MERCREDI 24 OCTOBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique, à effectuer par la société TERCA située 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 92 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 8H00 AU MERCREDI 24 OCTOBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TERCA,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur d'ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 909

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 10 RUE DU MARECHAL MAUNOURY DU LUNDI 22 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 26 OCTOBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement, à effectuer par la société VTMTTP située 26, avenue de Valenton 94450 Limeil-Brevannes, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU N°10**

RUE DU MARECHAL MAUNOURY DU LUNDI 22 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 26 OCTOBRE 2018 17H00,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 20 ml.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VTMTTP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2018

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 910

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES DU LUNDI 15 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018 17H00 ET DU LUNDI 14 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 15 FEVRIER 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'Avis favorable du représentant t du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose et dépose des matériels pour les illuminations des fêtes de fin d'année à effectuer par la société CITEOS, située 29, rue Saint-Denis 93100 Montreuil, pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES DU LUNDI 15 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018 17H00 ET DU LUNDI 14 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 15 FEVRIER 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine hors jours fériés.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Directeur de la société CITEOS,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
HM**

ARRETE N° SG18- 911

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU CIRCULATION AU N° 5 RUE MISSAK MANOUCHIAN DU LUNDI 15 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de la livraison de matériaux à effectuer par la société UETP située Domaine du Génitoy, 77600 Bussy-Saint-Georges, il est nécessaire de réglementer la circulation et du stationnement **AU N°5, RUE MISSAK MANOUCHIAN DU LUNDI 15 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine hors jours fériés.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 30 ml.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société UETP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 novembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction des Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 912

Annule et remplace l'arrêté SG 18-883

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA MAIRIE FACE A LA SALLE DES FETES DU MARDI 9 OCTOBRE AU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 DE 12H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du banquet annuel des retraités organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement **SUR LE PARKING DE LA MAIRIE FACE A LA SALLE DES FETES DU MARDI 9 OCTOBRE AU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 DE 12H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sous peine d'enlèvement sur 15 places du parking de la mairie face à la salle des fêtes, ces places seront réservées au personnel, à l'orchestre et au traiteur.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 913

Annule et remplace l'arrêté SG 18-884

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES DU MARDI 9 OCTOBRE AU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 DE 12H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du banquet annuel des retraités organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **SUR LE PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES DU MARDI 9 OCTOBRE AU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 DE 12H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur le parking payant rue Claude Pernès, ces places seront réservées au personnel communal.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2018.

Pour le Maire et par délégation

l'Adjoint au Maire chargé

des espaces publics et du cadre de vie,

Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics

KI

ARRETE N° SG18- 914

Annule et remplace l'arrêté n°SG18-891

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE 99 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,

Vu la demande présentée le 16 juillet 2018 par l'entreprise LEON GROSSE – 31, boulevard des Bouvets – CS 10140 – 92000 NANTERRE – pour l'installation d'un appareil de levage sis 99 avenue du General de Gaulle – 93110 ROSNY SOUS BOIS, en vue de la construction d'un ensemble de logements,

Vu l'avis du Directeur des espaces publics de la commune, sous réserve de l'installation d'un limiteur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé, et que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage, à savoir :

- fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service ;
- présenter, dans les quinze jours, le carnet de contrôle de grue ;
- établir et fournir un rapport d'intervention du bureau de contrôle concordant sur le type d'appareil de levage mis en place.

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police en date du 4 septembre 2018, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2018, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise LEON GROSSE est autorisée à mettre en service un appareil de levage au 99 Avenue du Général de Gaulle – 93110 Rosny-sous-Bois, en vue de la construction d'un ensemble de logements.

Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise LEON GROSSE,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 octobre 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe
Aménagement Durable
Direction du Développement Urbain
CC/CB/SN

ARRETE N° SG18- 915

**ARRETE COMPLETANT L'ARRETE N° SG17-894 PORTANT SUR LE REGLEMENT GENERAL DES MARCHES
FORAINS DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2, L 2224-4, L 2224-18,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu le code de la consommation,

Vu le code du commerce,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles R 123.1 et suivants à R123.55 traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu les lois des 2 et 17 mars 1971 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu la loi n°2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le décret n°2009-194 relatif à l'exercice des activités ambulantes du 18 février 2009 et l'arrêté du 31 janvier 2010,

Vu le décret n°2009-1121 du 16 septembre 2009 portant application de l'article L214-1 du code de la consommation en ce qui concerne l'hygiène des produits et des denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et des denrées alimentaires en contenant,

Vu l'arrêté du 25 avril 1995 relatif à l'information du consommateur sur les conditions de vente des articles textiles usagés et d'occasion,

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

Vu le règlement de sécurité contre l'incendie relatifs aux établissements recevant du public et les décrets qui s'y rapportent,

Vu l'arrêté n° SG17-894 portant sur le règlement général des marchés forains de la Ville de Rosny-sous-Bois,

Considérant que la Ville a fait l'acquisition de bâches destinées à protéger les commerçants et les clients du vent et des intempéries sur la partie ouverte du marché de la gare.

Considérant que l'article 14 de l'arrêté SG17-894 doit être complété pour préciser les nouvelles modalités d'installation des commerçants.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 14 de l'arrêté SG17-894 est modifié comme suit :

INSTALLATION DES COMMERCANTS :

Les commerçants doivent respecter l'alignement des étals et en aucun cas les faire déborder sur l'allée réservée à la clientèle ou à la circulation des véhicules.

Les commerçants doivent se conformer aux injonctions qui leur sont données tant en ce qui concerne la largeur des allées que le rangement et l'alignement des étals ou des marchandises ainsi que leur couverture, de façon à permettre la libre circulation des acheteurs et impérativement celle des véhicules de sécurité et de secours selon les normes en vigueur.

L'entrée des magasins riverains ainsi que les portes en service des propriétés riveraines doivent être laissées libres d'accès par les commerçants des marchés.

Tout commerçant qui veut aménager un passage lui permettant l'accès derrière son étal doit le faire dans le métrage qui lui est accordé.

Les commerçants se présentant sur les marchés avant l'horaire d'arrivée, doivent prendre eux-mêmes ainsi que leurs employés, toutes dispositions pour respecter le repos des riverains des marchés.

Les commerçants, sous la partie couverte, non fermée de la halle de la gare, ont pour obligation l'installation des bâches mises à leur disposition par la ville et le délégataire à chaque séance de marché pour la période du 15 octobre au 15 avril de chaque année. Chaque commerçant est responsable des bâches qui lui ont été fournis ainsi que de son entretien.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 octobre 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du développement urbain

ARRETE N°SG18- 916

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'UNE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS SEDENTAIRE LE SAMEDI 13 OCTOBRE 2018 JUSQU'A 2H DU MATIN AU BENEFICE DU RESTAURANT « JOWIL » SISE 15 RUE SAINT-DENIS A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire, **Vu** l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,

Considérant la demande par courriel en date du 9 octobre 2018 formulée par la gérante Madame Myriam GUCLU du Restaurant « JOWIL », situé 15 rue Saint-Denis, d'ouvrir son débit de boisson sédentaire **le samedi 13 octobre 2018 jusqu'à 2h00 du matin** à l'occasion d'un banquet,

Considérant la consultation des services de police par courriel électronique en date du 9 octobre 2018, et leurs réponses favorables le mardi 9 octobre 2018 pour une ouverture jusqu'à 2h00 du matin.

Considérant que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant «JOWIL» est la huitième demande sur l'année 2018.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant « JOWIL » sise 15 rue Saint- Denis est accordée **le samedi 13 octobre 2018 jusqu'à 2h00 du matin**,

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Général des services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié à la Gérante, Madame Myriam GUCLU

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Serge DENNEULIN

Direction du développement urbain

ARRETE N°SG18- 917

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'UNE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS SEDENTAIRE LE SAMEDI 20 OCTOBRE 2018 JUSQU'A 2H DU MATIN AU BENEFICE DU RESTAURANT « JOWIL » SISE 15 RUE SAINT-DENIS A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,

Considérant la demande par courriel en date du 9 octobre 2018 formulée par la gérante Madame Myriam GUCLU du Restaurant « JOWIL », situé 15 rue Saint-Denis, d'ouvrir son débit de boisson sédentaire **le samedi 20 octobre 2018 jusqu'à 2h00 du matin** à l'occasion d'un banquet,

Considérant la consultation des services de police par courriel électronique en date du 9 octobre 2018, et leurs réponses favorables le mardi 9 octobre 2018 pour une ouverture jusqu'à 2h00 du matin.

Considérant que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant «JOWIL» est la neuvième demande sur l'année 2018.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant « JOWIL » sise 15 rue Saint- Denis est accordée **le samedi 20 octobre 2018 jusqu'à 2h00 du matin**,

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Général des services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié à la Gérante, Madame Myriam GUCLU

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Serge DENNEULIN

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 918

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU GYMNASSE FELIX EBOUE – SIS 4
RUE ANDRE MESSEGER**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 22 juin 1990, modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie et à l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type X),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 octobre 2018,

Vu l'avis favorable à la réception des travaux de réhabilitation du gymnase Félix Eboué prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du gymnase Félix Eboué sis 4 rue André Messager - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'ouverture au public du gymnase Félix Eboué reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 octobre 2018.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et sera transmis à Monsieur Léopold RANSY responsable du gymnase Félix Eboué.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN**

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 919

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CLEMENT ADER
DU LUNDI 15 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 26 OCTOBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement, à effectuer par la société SNV située 16, avenue de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 15 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 26 OCTOBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Clément Ader sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de SNV,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 octobre 2018.

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 920

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC, AVENUE LECH WALESA, RUE DU DOCTEUR SEYER, AVENUE DE LA REPUBLIQUE, RUE PAUL CAVARE, RUE RICHARD-GARDEBLED, BOULEVARD GABRIEL PERI (ENTRE LA RUE RICHARD-GARDEBLED ET LA RUE DE VERDUN), AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (ENTRE LA RUE DE VERDUN ET LA RUE GALLIENI), RUE GALLIENI ET AVENUE DE LA REPUBLIQUE LE DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018 ENTRE 9H00 ET 12H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du défilé de la commémoration du 11 Novembre, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE DU GENERAL LECLERC, AVENUE LECH WALESA, RUE DU DOCTEUR SEYER, RUE PAUL CAVARE, RUE RICHARD-GARDEBLED, BOULEVARD GABRIEL PERI (ENTRE LA RUE GARDEBLED ET LA RUE DE VERDUN) ► AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (ENTRE LA RUE DE VERDUN ET LA RUE GALLIENI), RUE GALLIENI ET AVENUE DE LA REPUBLIQUE LE DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018 ENTRE 9H00 ET 12H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera à l'avancement du défilé avec la présence de la Police municipale sur les voies suivantes : **RUE DU GENERAL LECLERC ► AVENUE LECH WALESA ► RUE DU DOCTEUR SEYER ► RUE PAUL CAVARE ► RUE RICHARD-GARDEBLED ► BOULEVARD GABRIEL PERI (ENTRE LA RUE GARDEBLED ET LA RUE DE VERDUN) ► AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (ENTRE LA RUE DE VERDUN ET LA RUE GALLIENI) ► RUE GALLIENI ► AVENUE DE LA REPUBLIQUE.**

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service organisateur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Président du Conseil départemental,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 octobre 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 921

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES DU MERCREDI 24 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'Avis favorable du représentant t du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau ORANGE à effectuer par la société MGK, située 4, avenue Gutenberg 77600 Bussy-Saint-Georges, pour le compte d'Orange, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES DU LUNDI 24 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine hors jours fériés.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Directeur de la société MGK,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
HM**

ARRETE N° SG18- 922

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 3 RUE JACQUES OFFENBACH LE
MARDI 23 OCTOBRE 2018 DE 7H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, à effectuer par la société de déménagement MOVINGA, située Sonnenburger Strate 73, 10437 Berlin, Allemagne, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 3, RUE JACQUES OFFENBACH LE MARDI 23 OCTOBRE 2018 DE 7H00 A 20H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du déménagement avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 4,0 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société MOVINGA sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,
 Monsieur le Directeur de la société de déménagement MOVINGA.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
 l'Adjoint au Maire chargé
 des espaces publics et du cadre de vie,
 Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction des Espaces Publics
 CA**

ARRETE N° SG18- 923

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU PRESIDENT J.F KENNEDY ENTRE LE N° 37 ET LE N° 47 DU LUNDI 22 OCTOBRE 9H00 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement, à réaliser par la société SADE située 314, rue du maréchal Foch 77005 Melun et la société IE Environnement située 35, allée des Impressionnistes 93420 Villepinte, pour le compte de la DEA, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AVENUE DU PRESIDENT J.F KENNEDY ENTRE LE N° 37 ET LE N° 47 DU LUNDI 22 OCTOBRE 9H00 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 40 ml.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société CIRCET,

Monsieur le Directeur de la SADE,

Monsieur le Directeur IE ENVIRONNEMENT,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 novembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
 l'Adjoint au Maire chargé
 des espaces publics et du cadre de vie,
 Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics

ARRETE N° SG18- 924

HM

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 3 RUE HENRY DELAUNAY LE JEUDI 18 OCTOBRE 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société Les Déménageurs Bretons, située 11, rue Marcel Dassault 93140 Bondy, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 3, RUE HENRY DELAUNAY LE JEUDI 18 OCTOBRE 2018 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 20 ml au droit du n° 3, rue Henry Delaunay sauf véhicule de déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société Les Déménageurs Bretons, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société Les Déménageurs Bretons,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics

ARRETE N° SG18- 925

HM

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE L'OUEST ANGLE ALLEE DE ROSNY DU LUNDI 15 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 26 OCTOBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau gaz, à effectuer par la société TERGI SAS, située 4, chemin de la Gueule du Bois 77410 Villevaudé, pour le compte de GRDF il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AVENUE DE L'OUEST ANGLE ALLEE DE ROSNY DU LUNDI 15 OCTOBRE 8H00 AU LUNDI 26 OCTOBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société TERGI,
Monsieur le Directeur de GRDF.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 926

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 22 RUE PASCAL DU MERCREDI 31 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau gaz, à effectuer par la société TERGI SAS située 4, chemin de la Gueule du Bois 77410 Villevaudé, pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 22 RUE PASCAL DU MERCREDI 31 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 4 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine hors jours fériés.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la société TERGI,

Monsieur le Directeur de GRDF.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 novembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 927

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 39 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU SAMEDI 3 NOVEMBRE 8H00 AU DIMANCHE 4 NOVEMBRE 2018 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Madame MAUDRY situé 39, avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 39 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU SAMEBI 3 NOVEMBRE 8H00 AU DIMANCHE 4 NOVEMBRE 2018 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au n° 39, avenue du Général de Gaulle. Ces emplacements seront réservés aux véhicules du déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame MAUDRY, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Madame MAUDRY.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
HM**

ARRETE N° SG18- 928

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU N° 13 RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER DU LUNDI 5 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny sous-bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de l'ouverture d'une fouille à effectuer par la société TERCA située 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU N° 13 RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER DU LUNDI 5 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 4 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Responsable de la société TERCA,
 Monsieur le Responsable de la société ENEDIS.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 novembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
 l'Adjoint au Maire chargé
 des espaces publics et du cadre de vie,
 Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
 HM**

ARRETE N° SG18- 929

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FACE AU N° 254
 BOULEVARD DE LA BOISSIERE DU LUNDI 5 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

Vu l'avis favorable de la Ville de Montreuil,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement électrique à effectuer par la société TERCA situé 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **FACE AU N° 254, BOULEVARD DE LA BOISSIERE DU LUNDI 5 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 4 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 20 ml.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la société TERCA,

Monsieur le Responsable de la société ENEDIS,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,

Monsieur le Directeur de SEPUR,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 novembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
 l'Adjoint au Maire chargé
 des espaces publics et du cadre de vie
 Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG18- 930

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1^{ER}
 ADJOINT AU MAIRE, DU 23 AU 25 OCTOBRE 2018 INCLUS ET DU 27 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2018
 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,

VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 15-1309 en date du 15 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN, **CONSIDERANT** que du 23 au 25 octobre et du 27 octobre au 2 novembre 2018 inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Serge DENNEULIN, 1^{er} Adjoint au Maire, lors de ces périodes.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 23 au 25 octobre et du 27 octobre au 2 novembre 2018 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Serge DENNEULIN, 1^{er} Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Serge DENNEULIN

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 octobre 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG18- 931

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-PAUL FAUCONNET, 2EME ADJOINT AU MAIRE, LE 26 OCTOBRE 2018 EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,

VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 14-715 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET,

CONSIDERANT que le 26 octobre 2018, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, 2^{ème} Adjoint au Maire, lors de cette période.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pendant l'absence de Monsieur le Maire le 26 octobre 2018, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, 2^{ème} Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 octobre 2018.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 932

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE ROME DU LUNDI 22 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'adduction de la chaufferie Télécom Orange, à effectuer par la société CIRCET, située 30, rue des Osiers 95450 Vigny, pour le compte d'Orange, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE ROME DU LUNDI 22 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET.
Monsieur le Directeur d'ORANGE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 933

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE BRUXELLES ENTRE LA RUE JULES FERRY ET LA RUE DE ROME ET RUE JULES FERRY DU MERCREDI 24 OCTOBRE 8H00 AU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'Avis favorable du représentant du Conseil Départemental.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau gaz, à effectuer par la société BIR située 38, rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE BRUXELLES ENTRE LA RUE JULES FERRY ET LA RUE DE ROME ET RUE JULES FERRY DU MERCREDI 24 OCTOBRE 8H00 AU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 2 : Une emprise de chaussée sera neutralisée ponctuellement au droit des travaux, en dehors des heures de pointe. Une largeur de 4 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine hors jours fériés.

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,
 Monsieur le Responsable de la RATP,
 Monsieur le Directeur de la société BIR.
 Monsieur Le Président du Conseil Départemental.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 octobre 2018.

Pour le Maire et par délégation,
 l'Adjoint au Maire chargé
 des espaces publics et du cadre de vie
 Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
 KI

ARRETE N° SG18- 934

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC FACE AUX 36-38
 RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 22 OCTOBRE AU VENDREDI 2 NOVEMBRE 2018**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 10 octobre 2018 par laquelle Mr GAMERRE Rémy représentant la société ERG – sise 243 avenue de Bruxelles – 28008 CHARTRES, en qualité d'entreprise, demande l'autorisation de d'occuper 2 places de stationnement face aux 36-38 rue Philibert Hoffmann – 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
- Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **151 €**.

Occupation DP : 10 m² X 7 X 2 semaines + 11 € de frais de dossier = 151 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
 Unité Encaissement
 20, rue Claude Pernes
 93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire Mr GAMERRE Rémy,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 octobre 2018.

Pour le Maire et par délégation
 l'Adjoint au Maire chargé
 des espaces publics et du cadre de vie
 Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
 KI

ARRETE N° SG18- 935

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE POSER UNE BENNE PLACE CARNOT DU
 MERCREDI 24 OCTOBRE AU DIMANCHE 18 NOVEMBRE 2018**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 12 octobre 2018 par laquelle Mr BASSOUÏ représentant la société LORILLARD – sise 1 avenue Gustave Eiffel – 28008 CHARTRES, en qualité d'entreprise, demande l'autorisation de poser une benne de (30m³) à l'intérieur de la place Carnot à côté des escaliers – 93 110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à poser une benne conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

► Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **401 €**.

Occupation DP : 15 X 26 jours + 11 € de frais de dossier = 401 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire Mr BASSOUÏ,

- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction des Affaires Juridiques
SNC/ CD**

ARRETE N° SG18- 936

ARRETE N° SG18-583 MODIFIE INTERDISANT LES ACTES DE MENDICITE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, BOULEVARD GABRIEL PERI, BOULEVARD ALSACE LORRAINE, PLACE CARNOT, PLACE DES MARTYRS, AVENUE DE LA REPUBLIQUE, RUE JEAN JAURES, RUE MARIE BETREMIEUX, RUE GALLIENI, RUE DU GENERAL LECLERC, AUX CARREFOURS ET ABORDS DES AXES ROUTIERS, AINSI QUE LES ABORDS DES CENTRES COMMERCIAUX DES PARCS ET DES GARES ET DES INTERSECTIONS DES VOIES NATIONALES ET DEPARTEMENTALES DU 1^{ER} NOVEMBRE 2018 AU 31 OCTOBRE 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code pénal et notamment l'article 312-12-1,

Vu l'article 21, 21-1, 21-2 du code de procédure pénale,

Vu l'article R 4 du code des débits de boissons réprimant l'ivresse sur la voie publique,

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 1995,

Considérant la présence habituelle dans certaines rues, parcs, places et lieux publics de la Ville, de groupes individus dont le comportement agressif provoque un trouble manifeste à la tranquillité publique, à la sécurité et à l'ordre public,

Considérant que cette agressivité est souvent liée à la consommation abusive d'alcool,

Considérant que l'autorité communale se doit de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés et de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de la sûreté ainsi que de la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales,

Considérant qu'il existe à Rosny-sous-Bois une présence habituelle de groupes d'individus accompagnés ou non d'animaux dont le comportement est agressif,

Considérant l'évolution des emplacements de présence habituelle,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des rues concernées par cette interdiction de mendicité.

ARRETE

Article 1 : Il est interdit du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019 :

- dans les avenues de la République, du Général de Gaulle,
- dans les Boulevards Gabriel Péri, Alsace Lorraine,
- dans les rues Jean Jaurès, Marie Bétrémieux, Gallieni, Général Leclerc,
- dans les places Carnot, des Martyrs,
- aux carrefours et abords des axes routiers,
- ainsi qu'aux abords des centres commerciaux, des parcs et des gares.
- toutes occupations abusives et prolongées des rues et autres dépendances domaniales, accompagnées ou non de sollicitations ou quêtes à l'égard des passants,
- toutes occupations de nature à entraver la libre circulation des personnes ou bien à porter atteinte à la tranquillité et au bon ordre public,
- toutes stations assises ou allongées lorsqu'elles constituent une entrave à la circulation des piétons

Article 2 : La pratique de la mendicité est aussi interdite aux abords de l'ensemble des intersections des voies nationales et départementales mettant en péril l'intégrité physique des usagers par des risques d'accident de la circulation, et tout particulièrement :

- la sortie autoroute A 103 en direction de Villemomble donnant accès à la route départementale 116 Boulevard Alsace Lorraine ;
- l'entrée et la sortie de l'autoroute A86 situées face au centre commercial ROSNY 2, route nationale 186, avenue du Général De Gaulle ;
- l'entrée autoroute A3 située sur la route nationale 186 de l'avenue du Général De Gaulle ;
- l'entrée et sortie autoroute A86 situées route nationale 302, boulevard Gabriel Péri ;
- la sortie autoroute A86 donnant sur la route départementale 37, située rue 4ème Zouaves ;
- à l'intersection de la route nationale 302 avenue du Président J.F. Kennedy et de la rue Laennec.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
 Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
 Qui seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 octobre 2018

**Pour le Maire et par délégation,
 Le 1^{er} Adjoint au Maire
 Serge DENNEULIN**

Direction du Développement Urbain.

ARRETE N° SG18- 939

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'UNE OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON ET AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'UNE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE 15 DECEMBRE 2018 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE PEDESTRE » SISE 9 RUE DAGUERRE 93110 ROSNY SOUS BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la demande par courriel en date du 10 octobre 2018 formulée par le Président Monsieur Pierre MARTIN pour l'association «Fédération Française de la Randonnée Pédestre» 9 rue Daguerre à Rosny-sous-Bois, autorisation exceptionnelle et temporaire de fermeture tardive d'un débit de boissons **pour le samedi 15 décembre 2018 jusqu'à 2h00 du matin**, à l'occasion d'une soirée dansante au Cercle Boissière 317 boulevard de la Boissière à Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT la consultation des services de police par courrier électronique du 11 octobre 2018 et l'avis favorable émis par la police municipale par courrier électronique le 11 octobre 2018,

CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par des associations pour la durée de manifestations publiques qu'elles organisent, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'une ouverture d'un débit de boisson et autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons pour l'association «Fédération Française de la Randonnée Pédestre» est la première sur l'année 2018,

ARRETE

Article 1 : autorisation exceptionnelle et temporaire d'une ouverture d'un débit de boisson et autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons sise 9 rue Daguerre à Rosny-sous-Bois est accordée **le samedi 15 décembre 2018 jusqu'à 2h00 du matin** au 317 boulevard de la Boissière à Rosny-sous-Bois,

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié au Président Monsieur Pierre MARTIN

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 octobre 2018

**Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE N° SG18- 940

-SN-

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°SG18- 818 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ELUS DURANT LEURS ASTREINTES DU 28 SEPTEMBRE AU 28 DECEMBRE 2018 INCLUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;

Vu les délibérations n°1 et 3 du 5 avril 2014 relative à l'élection du Maire et de ses Adjoints,

Vu les arrêtés de individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux Adjoints d'astreinte,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'Adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie,

Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des Adjoints concernés.

Considérant que le changement d'astreintes de deux élus,

ARRETE

Article 1^{er} : Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte l'Adjoint au Maire reçoit délégation de fonction et de signature pour :

- les arrêtés municipaux portant mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques
- les actes de police funéraire,

Article 2 : Le calendrier des astreintes pour la période allant du 28 septembre au 28 décembre 2018 inclus est ainsi établi :

DATE	ELU DE PERMANENCE
Du 28/09/2018 à 12h00 au 05/10/2018 à 12h00	Mme Nathalie BAUDONNIERE 9 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 05/10/2018 à 12h00 au 12/10/2018 à 12h00	M. Didier FORT 6 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 12/10/2018 à 12h00 au 19/10/2018 à 12h00	Mme Nathalie HAIDAMOUS 11 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 19/10/2018 à 12h00 au 26/10/2018 à 12h00	M. Ivan ITZKOVITCH 12 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 26/10/2018 à 12h00 au 02/11/2018 à 12h00	M. Serge DENNEULIN 1 ^{er} Adjoint au Maire
Du 02/11/2018 à 12h00 au 09/11/2018 à 12h00	Mme Lucienne DARGERER 14 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 09/11/2018 à 12h00 au 16/11/2018 à 12h00	M. Samir BENAMAR 10 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 16/11/2018 à 12h00 au 23/11/2018 à 12h00	M. Jean-Paul FAUCONNET 2 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 23/11/2018 à 12h00 au 30/11/2018 à 12h00	Mme Monique DESHOGUES 4 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 30/11/2018 à 12h00 au 07/12/2018 à 12h00	Mme Cynthia RIZZO-HENRIQUES 15 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 07/12/2018 à 12h00 au 14/12/2018 à 12h00	M. Patrick CAPILLON 5 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 14/12/2018 à 12h00 au 21/12/2018 à 12h00	M. Jean-Pierre BOYER 13 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 21/12/2018 à 12h00 au 28/12/2018 à 12h00	Mme Elisabeth BOYER 3 ^{ème} Adjoint au Maire

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 941

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES DU LUNDI 29 OCTOBRE 8H00 AU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de déploiement Bouygues Telecom, à effectuer par la société Eiffage Energie Telecom située 4, avenue Gutenberg 77600 Bussy-Saint-George, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES DU LUNDI 29 OCTOBRE 8H00 AU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) à l'avancement du chantier, au droit du chantier des deux côtés de la chaussée, sur l'ensemble des voies communales de la ville.

Article 3 : Les fermetures de rues éventuelles ne pourront se faire qu'après avis du service Voirie et réseaux divers. En tout état de cause, elles ne se feront pas de manière concomitante, elles devront être compatibles avec le plan de circulation du quartier au jour de l'intervention et devront faire l'objet d'une information auprès des riverains par la pose de panneaux annonçant la date des travaux.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 5 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société Eiffage Energie Telecom,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 octobre 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 942

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N°65 RUE CLAUDE PERNES LUNDI 29 OCTOBRE 2018 DE 8H00 A 12H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison, à effectuer par la société POINT.P, située 24, rue des Sorins, 93100 Montreuil, pour le compte de Madame LEHUEDE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **N° 65 RUE CLAUDE PERNES, LUNDI 29 OCTOBRE 2018 DE 8H00 A 12H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, sauf véhicule de livraison, sur 30 ml.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Responsable de la société POINT.P.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
HM**

ARRETE N° SG18- 943

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'ANGLE DE LA RUE PIERRE ET MARIE CURIE ET DE LA RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 5 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau de gaz à effectuer par la société GR4 située 4, avenue du bouton d'or 94370 Sucy-en-Brie, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **A L'ANGLE DE LA RUE PIERRE ET MARIE CURIE ET DE LA RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 5 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 30 ml.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société GR4,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 novembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
HM**

ARRETE N° SG18- 944

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°14 AVENUE DU
GENERAL DE GAULLE ET AU N°11 RUE GUICHARD DU LUNDI 5 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 9
NOVEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau NUMERICABLE, à effectuer par la société ERT située 7-9, rue Gustave Eiffel 77220 Gretz-Armainvilliers, pour le compte de Numéricable, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 14 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET AU N° 11 RUE GUICHARD DU LUNDI 5 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 4 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au n° 11 rue Guichard sur 20 ml des deux côtés de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Directeur de la société ERT.

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES HORAIRES DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DE LA
RESIDENCE FLORA VERDE – LOT N°1 DE LA ZAC DE LA MARE HUGUET**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1, R1334-31 et R1334-36,
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit complété par l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que le chantier de construction de la résidence FLORA VERDE, lot N°1 de la ZAC de la Mare Huguet ne respecte pas les horaires définis par l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit complété par l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000 en débutant ses activités à partir de 6 heures du matin,
CONSIDERANT que le voisinage se plaint du bruit excessif de ce chantier,
CONSIDERANT que les nuisances sonores sont provoqués par du matériel de construction et des comportements anormalement bruyant,
CONSIDERANT que les nuisances sonores portent atteinte à la santé et à la qualité du cadre de vie
CONSIDERANT que le maire a la charge de réprimer les atteintes à la tranquillité publique dues aux bruits de chantier,

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux du chantier de construction de la résidence FLORA VERDE situé sur le lot N°1 de la ZAC de la Mare Huguet à Rosny-sous-Bois (93110) dont la SCI HUGUET 1 représenté par MDH PROMOTION sis 47 boulevard Diderot à Paris (75012) est le maître d'ouvrage, ainsi que les opérations de livraison ou d'évacuation ne peuvent être effectués qu'à l'intérieur des plages horaires suivantes :

- du lundi au vendredi de 7h à 18h30

Toutes les opérations du chantier sont interdites les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2 : En cas de non-respect de ces prescriptions, le Maire pourra prononcer de nouvelles prescriptions spécifiques, restreindre la plage horaire autorisée ou interrompre le chantier.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution

Monsieur le Préfet de la Seine-saint-Denis,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Au Maître d'ouvrage : SCI HUGUET 1 représenté par MDH PROMOTION sis 47 boulevard Diderot 75012 Paris
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM AU
DROIT DE LA TOUR ROSNY 2 DU LUNDI 29 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable à effectuer par la société VEOLIA Eau située, allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM AU DROIT DE LA TOUR ROSNY 2 DU LUNDI 29 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,5 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 ml des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA Eau.
Monsieur le Directeur de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 novembre 2018.

**Pour Le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N°SG18-947

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE JACQUES OFFENBACH ENTRE LA RUE MAURICE RAVEL ET LA RUE FRANCOIS COUPERIN DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018 8H00 AU VENDREDI 30 AOUT 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux à conduire pour l'agrandissement de l'école Félix Eboué, à effectuer par la société Bonnevie et Fils située 15, avenue pierre Curie 95400 Arnouville, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE JACQUES OFFENBACH ENTRE LA RUE MAURICE RAVEL ET LA RUE FRANCOIS COUPERIN DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018 8H00 AU VENDREDI 30 AOUT 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) rue Jacques Offenbach entre la rue Maurice Ravel et la rue François Couperin.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société Bonnevie et Fils, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BONNEVIE ET FILS,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N°SG18-948

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES DU LUNDI 5 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'Avis favorable du représentant t du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau ORANGE à effectuer par les sociétés MGK, MERE0, TFO, AMC RESEAU pour le compte d'Orange, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES DU LUNDI 5 DECEMBRE 8H00 AU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Directeur de la société MGK,

Monsieur le Directeur de la société MERE0,

Monsieur le Directeur de la société TFO,

Monsieur le Directeur de la société AMC RESEAU,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N°SG18-949

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 28-30 RUE HUSSENET LE SAMEDI 3 NOVEMBRE 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Monsieur LAJOANIE, situé 28-30, rue Hussenet 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 28-30 RUE HUSSENET LE SAMEDI 3 NOVEMBRE 2018 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au 28-30, rue Hussenet et seront réservées aux véhicules de déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur LAJOANIE, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur LAJOANIE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N°SG18-950

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 30 RUE DE CHANGIS DU LUNDI 5 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau électrique, à effectuer par la Société GR4 située avenue du bouton d'or 94370 Sucy-en-Brie, pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 30 RUE DE CHANGIS DU LUNDI 5 NOVEMBRE 8h00 AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 17h00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront en semaine entre 8h00 et 17h00, hors jours fériés.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 30 ml.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la Société GR4.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N°SG18-951

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 34 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 5 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement, à effectuer par la société VTMTTP située 26, avenue de Valenton 94450 Limeil-Brévannes, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU N° 34 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 5 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 20 ml.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VTMTTP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 novembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N°SG18-952

Annule et remplace l'arrêté SG18-941

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES DU LUNDI 5 NOVEMBRE 8H00 AU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de déploiement Bouygues Telecom, à effectuer par la société Eiffage Energie Telecom, située 4, avenue Gutenberg 77600 Bussy-Saint-George, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES DU LUNDI 5 NOVEMBRE 8H00 AU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) à l'avancement du chantier, au droit du chantier des deux côtés de la chaussée, sur l'ensemble des voies communales de la ville.

Article 3 : Les fermetures de rues ne se feront pas de manière concomitante et devront faire l'objet d'une information auprès des riverains par la pose de panneaux annonçant la date des travaux.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 6 : Les travaux se feront de manière ponctuel de 20h00 à 22h00 rue du Général Gallieni.

Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Eiffage Energie Telecom,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N°SG18-953

<p>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD ALSACE LORRAINE RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER DU LUNDI 5 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018 17H00</p>

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de géolocalisation de réseaux, à réaliser par la société RESO'DETECTION située 420, avenue Jean Baptiste Tron 13160 Châteaurenard, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **BOULEVARD ALSACE LORRAINE ET RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER DU LUNDI 5 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RESO'DETECTION,
Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,
 Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 novembre 2018.

Pour le Maire et par délégation,
 l'Adjoint au Maire chargé
 des espaces publics et du cadre de vie,
 Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
 HM

ARRETE N°SG18-954

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°11 RUE DANTON DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable de la ville de Villemomble,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement électrique à effectuer par la société STPS située ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **N°11, RUE DANTON DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,5 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 20 ml, au droit du n° 11, rue Danton.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00, en semaine, hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,

Monsieur le Directeur de la société STPS,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 octobre 2018.

Pour le Maire et par délégation,
 L'Adjoint au Maire chargé
 des espaces publics et du cadre de vie,
 Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
 HM

ARRETE N°SG18-955

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°112 RUE DE LA COTE DES CHENES DU JEUDI 8 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement électrique à effectuer par la société STPS située ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 112, RUE DE LA COTE DES CHENES DU JEUDI 8 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,5 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 20 ml, au droit du n° 112, rue de la Côte des chênes.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00, en semaine, hors jours fériés,

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
 Monsieur le Directeur de la société STPS,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,
 Monsieur le Directeur de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
 L'Adjoint au Maire chargé
 des espaces publics et du cadre de vie,
 Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics
 CA

ARRETE N°SG18-956

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 89 RUE ROBERT SCHUMANN ET RUE DES CHARDONS ENTRE LA RUE DES DEUX COMMUNES ET LA RUE ROBERT SCHUMANN DU LUNDI 29 OCTOBRE AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable à effectuer par la société VEOLIA Eau située 8, rue de la Plaine 93160 Noisy-le-Grand, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 89 RUE ROBERT SCHUMANN ET RUE DES CHARDONS ENTRE LA RUE DES DEUX COMMUNES ET LA RUE ROBERT SCHUMANN DU LUNDI 29 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue des Chardons, entre la rue des Deux Communes et la rue Robert Schumann, sera mise en sens unique, la circulation se fera de la rue des Deux Communes vers la rue Robert Schumann.

Article 2 : La rue des Chardons entre la rue des Deux Communes et la rue Robert Schumann pourra être fermée ponctuellement à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général.

Article 3 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée, rue des Chardons entre la rue des Deux Communes et la rue Robert Schumann.

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au n° 89 de la rue Robert Schumann et sera réservé pour la base vie.

Article 6 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 7 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 8 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 novembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG18-957

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC AU 14 RUE HUSSENET DU LUNDI 5 NOVEMBRE AU LUNDI 3 DECEMBRE 2018
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 15 octobre 2018 par laquelle Mme TRABATTONI Michèle – sise 14 rue HusseNET – 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire, demande l'autorisation d'occuper 1 place de stationnement au 14 rue HusseNET – 93110 Rosny-sous-Bois,

Vu le Code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- ▶ L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
- ▶ Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **235 €**.

Occupation DP : 8 m² X 7 X 4 semaines + 11 € de frais de dossier = 235 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au pétitionnaire Mme TRABATTONI Michèle,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 octobre 2018.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18-958

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 226
BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 26 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'Avis favorable du représentant t du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau électrique, à effectuer par la société BIR située 38, rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 226 BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 26 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 4 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur d'ENEDIS,

Monsieur le Directeur de la société BIR,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 octobre 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18-959

Annule et remplace l'arrêté n° SG18-607 du 04/07/2018

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER A PARTIR DU 12 NOVEMBRE 2018**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,

Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER** à compter du **12 NOVEMBRE 2018** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° SG18-607 est abrogé.

Article 2 : La circulation s'effectue en double sens rue Joseph et Etienne Montgolfier sur la totalité de la rue.

Article 3 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue Philibert Hoffmann, de la rue Gustave Eiffel et du chemin des Carrouges jouxtant la rue Joseph et Etienne Montgolfier.

Article 4 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.

Article 5 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant aux remorques non attelées sur l'ensemble de la rue.

Article 6 : Le stationnement sera limité sur l'ensemble de la rue à 48h à tout véhicule et considéré comme abusif au-delà de cette durée maximale fixée (article R417-12 du Code de la Route).

Article 7 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 novembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18-960

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PAUL CAVARE
A L'ANGLE DE LA RUE DU DOCTEUR SEYER DU LUNDI 5 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE
2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable à effectuer par la société VEOLIA Eau située, allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PAUL CAVARE A L'ANGLE DE LA RUE DU DOCTEUR SEYER DU LUNDI 5 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018 17h00**,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne.

Article 2 : Les travaux s'effectueront par demi-chaussée pour maintenir un accès à la rue Cavaré pour les riverains, les véhicules de chantier et les véhicules d'intérêt général. Une largeur de 3,50 m minimum sera donc laissée à la circulation de ces véhicules avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 5 : Les travaux se dérouleront en semaine entre 8h00 et 17h00.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA Eau.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18-961

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DU PETIT
PARKING SITUE A LA GARE ROSNY-BOIS-PERRIER DU LUNDI 12 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 23
NOVEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondage à réaliser par la société GEOSOND située 565, rue des Vœux Saint-Georges 94290 Villeneuve-le-Roi, pour le compte de la Société du Grand Paris, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU DROIT DU PETIT PARKING SITUE A LA GARE ROSNY BOIS-PERRIER DU LUNDI 12 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers, pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société GEOSOND,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18-962

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR
SEYER PARKING DU DOCTEUR SEYER DU LUNDI 12 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018
17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable à effectuer par la société VEOLIA Eau située, allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DU DOCTEUR SEYER DU LUNDI 12 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue du Docteur Seyer sera fermée à la circulation, du lundi 12 novembre 8h00 au vendredi 30 novembre 2018 17h00 sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route).

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places du petit parking situé rue du Docteur Seyer. Ces places seront réservées pour la base vie.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de VEOLIA,

Monsieur le Responsable de MOBICITE

Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18-963

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 19 RUE KELLERMANN DU MARDI 13 NOVEMBRE 8H00 A MERCREDI 14 NOVEMBRE 2018 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société DEMECO située 11, rue Marcel Dassault 93140 Bondy, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 19, RUE KELLERMANN DU MARDI 13 NOVEMBRE 8H00 A MERCREDI 14 NOVEMBRE 2018 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 20 ml en face du n° 19, rue Kellermann sauf véhicules de déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société DEMECO, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DEMECO,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 octobre 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18-964

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU N° 5 RUE PIERRE ET MARIE CURIE A L'ANGLE DE LA RUE DU GENERAL LECLERC DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 8H00 AU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau de gaz à effectuer par la société GR4 située 4, avenue du bouton d'or 94370 Sucy-en-Brie, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **DU N° 5 RUE PIERRE ET MARIE CURIE A L'ANGLE DE LA RUE DU GENERAL LECLERC DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 8H00 AU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) du n° 1 au n° 5 rue Pierre et Marie Curie des deux côtés de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la société GR4,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,

Monsieur le Directeur de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 octobre 2018.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18-965

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 10 RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER DU LUNDI 12 NOVEMBRE 8H00 AU MERCREDI 14 NOVEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la rénovation d'un poste de transformation public à effectuer par la société ENEDIS située 923, rue de Bernau 94500 Champigny-Sur-Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement
AU N° 10, RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER DU LUNDI 12 NOVEMBRE 8H00 AU MERCREDI 14 NOVEMBRE 2018 17H00,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 4 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 ml sauf véhicules de chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société ENEDIS,
Monsieur le Directeur de SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 novembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18-966

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC ANGLE AVENUE LECH WALESA DU LUNDI 12 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de montage d'une station Vélib à effectuer par la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, située 9 rue Louis Rameau, 95871 Bezons, pour le compte du Syndicat Autolib Vélib Métropole, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE DU GENERAL LECLERC ANGLE AVENUE LECH WALESA DU LUNDI 12 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux et en face du n°2 rue du Général Leclerc sur 15ml, en semaine, hors jours fériés.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES,
Madame la Présidente du Syndicat Autolib Vélib Métropole,
Monsieur le Directeur de l'association APAJH,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18-967

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT FACE AU N° 91 BIS RUE JULES GUESDE DU
LUNDI 12 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de montage d'une station Vélib à effectuer par la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, située 9 rue Louis Rameau, 95871 Bezons, pour le compte du Syndicat Autolib Vélib Métropole, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 91 BIS, RUE JULES GUESDE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir (dans la contre-allée) sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur le parking face au n° 91 bis, rue Jules Guesde sur 15 ml sauf véhicules SMOVENGO.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES,

Madame la Présidente du Syndicat Autolib Vélib Métropole,

Monsieur le Directeur de l'association APAJH.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction du développement urbain
Service droit des sols et cadastre

JFL

ARRETE N°SG18-968

**ARRETE DE PERIL IMMINENT POUR UN APPARTEMENT (LOT N°37) DANS LE BATIMENT 2 DU 21 RUE DES
DEUX COMMUNES A ROSNY SOUS BOIS AVEC INTERDICTION D'HABITER ET D'UTILISER LES LOCAUX**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-6, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2 et L. 541-3, et les articles R. 511-1 à R. 511-12,

Vu l'avertissement en date du 25 octobre 2018 adressé à Madame BEN GARRACH, propriétaire de l'appartement en rez-de-chaussée, face entrée (lot n°37) du bâtiment 2 de la copropriété sise 21 rue des Deux Communes, cadastrée parcelle AX 64, à Rosny-sous-Bois (93110),

Vu le rapport d'expertise en date du 31 octobre 2018 de Madame Viviane CANOVA, expert judiciaire nommé par ordonnance du tribunal administratif de Montreuil en date du 26 octobre 2018,

Considérant qu'il résulte de ce rapport que l'état de l'appartement (lot n°37) constitue un péril grave et imminent pour la sécurité, notamment pour les occupants, et qu'il y a urgence à prescrire les mesures provisoires de sauvegarde, indépendamment des mesures définitives qui pourront faire l'objet d'un arrêté de péril ordinaire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Madame BEN GARRACH demeurant chez Monsieur MOUDJIB, 45 rue de Reuilly, à Noisy-le-Sec (93130), propriétaire de l'appartement (lot n°37) du bâtiment 2 de la copropriété sise 21 rue des Deux Communes, cadastrée parcelle AX 64, à Rosny-sous-Bois (93110) est mise en demeure d'effectuer ou de faire effectuer, à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes destinées à mettre fin à tout péril imminent :

Dans les plus brefs délais (au plus tard le 1^{er} novembre 2018) :

- interdiction d'habiter et de pénétrer dans le logement du rez-de-chaussée face entrée, bâtiment n°2 ;
- évacuation et relogement des occupants ;
- coupure des réseaux d'eau, gaz et d'électricité ;
- condamnation de tous les accès au logement, par murage des ouvertures, fenêtres et mise en place d'une porte anti-effraction à l'entrée du logement.

ARTICLE 2 : faute pour Madame BEN GARRACH d'avoir exécuté les mesures décrites ci-dessus dans les délais précisés ci-dessus, il y sera procédé d'office par la Ville et aux frais de celui-ci.

ARTICLE 3 : le propriétaire est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées à l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation. Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par les articles L. 511-6 et L. 521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation: « I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure ».

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

Il sera également notifié aux occupants de l'appartement (lot n,°37), à savoir à :

Madame MESSAOUDI, locataire,

et affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'à la mairie.

ARTICLE 5 : le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Procureur de la République,

Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police municipale.

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 octobre 2018

**Pour le Maire et par délégation,
 Le 1^{er} Adjoint au Maire
 Serge DENNEULIN**